

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 29 MAI 2017

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT,
MM.J.CHRISTIAENS,
M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, M.J-C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO, Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.BUSCEMI, A.FAGBEMI,
M.VAN HOOLAND, P.WATERLOT, Mme F.RMILI, M.C.LICATA,
Mme M.ROLAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, E.PRIVITERA,
A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE, M.D.CREMER,
Mmes C.DRUGMAND, C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO,
L.RESINELLI,
J.LEFRANCQ, H.SERBES et Mme N.NANNI, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui
concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 02 mai 2017
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mme J.VERVOORT
- 3.- Décision de principe - Marché de travaux - Renouvellement de la couverture de toiture de l'Académie de Musique située rue E. Valentin 22 à Houdeng-Aimeries a) Choix du mode de passation b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 4.- Décision de principe - Marché de travaux – Restauration de la façade de la Maison communale située Place de Maurage à Maurage a) Choix du mode de passation b) Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement.
- 5.- Décision de principe - Travaux et CCRC - Marché de fourniture relatif à la fourniture et le placement de la signalétique du Théâtre communal a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 6.- Décision de principe - Travaux de réhabilitation des vestiaires du Club d'athlétisme ACLO au Stade du Tivoli à La Louvière a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 7.- Décision de principe - Travaux de renouvellement de la couverture de toiture de l'école située rue des Marquis, 10 à Boussoit - Changement de procédure a) Approbation du mode de

passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

- 8.- Travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à bons de commande - Bon de Commande n° 6 - Approbation
- 9.- Délibération du Collège communal du 15 mai 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la mise en conformité incendie de l'ancienne Maison communale de Houdeng-Aimeries située rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries - Ratification
- 10.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Coordination Accueil Temps Libre : Rapport d'activité 2015-2016 et nouveau plan d'action annuel 2016-2017
- 11.- ORES Assets – Assemblée générale du 22 juin 2017
- 12.- Service juridique - Projet BDO - Redynamisation centre ville - Convention CPAS
- 13.- Service Juridique - Projet BDO - Redynamisation du Centre Ville - Convention Asbl Centre Ville Centre de Vie
- 14.- Service Juridique - Projet BDO - Redynamisation du Centre Ville - Convention Maison du Tourisme
- 15.- Service Juridique - Redynamisation Centre-Ville - Convention avec le C.C.R.C
- 16.- Finances - Comptes annuels 2016
- 17.- Finances - Comptes 2016 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 18.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (24)
- 19.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 20.- Cadre de vie - Enquête publique NAPAN - Plan d'action wallon de réduction des Pesticides - Clôture de l'enquête publique
- 21.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bois d'Haine à La Louvière (Besonrieux)
- 22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Alliance à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)
- 23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Cimetière à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues Falise et Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la

police de roulage concernant la Rue Gustave Boël à La Louvière

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Max Buset à La Louvière

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Paix à La Louvière

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florian Coppée à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

30.- Patrimoine communal - Nouvelle Zone de secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2017 - Fixation du loyer

31.- Patrimoine communal - Mise à disposition de matériel par la Ville au CCRC - Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de La Louvière au profit du CCRC

32.- Patrimoine communal - Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville et le CPAS pour l'occupation de la scène de la Salle Adamo par le service APC

33.- Patrimoine communal - Convention d'occupation précaire entre la Ville et la Zone de Police du site de l'ancienne régie communale dans le cadre de la formation "PITIP"

34.- Patrimoine communal - Convention de location d'un bien sis rue Victor michel 23 à Haine-Saint-Pierre entre la SCRL Centr'Habitat et la Ville de La Louvière

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique – Signature d'une convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place communale à La Louvière – Réalisation et installation d'une enseigne – Non attribution du marché et relance en procédure négociée sans publicité

37.- IC IPFH – Assemblée générale du 22 juin 2017

38.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2017

39.- Service Juridique - Cadre de Vie - Accès DIV - Délinquance environnementale

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion aux marchés fédéraux

41.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de travaux : chauffage central Bloc A HDP et remplacement de chaudière au secteur Sud

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

42.- Questions orales d'actualité

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

43.- Marchés publics - Divers dossiers - Article 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de 8 unités de système de climatisation pour les modulaires PortaKabin sis à l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière.

45.- Décision de principe - Travaux d'aménagement et de sécurisation du Site Boch à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges C)Approbation du mode de financement du marché

La séance est ouverte à 19 heures 30

Avant-séance

M.Gobert : Nous commençons nos travaux en vous demandant de bien vouloir accepter trois points complémentaires pour lesquels il y a des cahiers des charges à vous soumettre.

Mme Sabbatini : Jean-Claude Wargnie a demandé de l'excuser.

M.Gobert : Arrivée tardive aussi de Monsieur Cremer. D'autres demandes d'excuses ?

Mme Van Steen : Pipo et Charlotte vont arriver en retard.

M.Gobert : D'accord.

M.Van Hooland : Ils arrivent.

M.Gobert : Madame Zrihen aussi sera en retard.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 02 mai 2017

M.Gobert : Le premier point de notre ordre du jour nous amène à nous prononcer sur le PV de notre séance du 2 mai. Il n'y a pas de remarques ? On peut l'approuver ? Merci.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Mme J.VERVOORT

M.Gobert : Nous avons ensuite une interpellation citoyenne, Madame Vervoort qui est ici présente. Je vous invite à nous rejoindre si vous voulez bien. Je vous en prie, Madame, installez-vous ! On vous écoute.

Mme Vervoort : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Conseil, je vous remercie de bien vouloir m'accueillir aujourd'hui. Je voulais mettre en exergue une chose qui m'a vraiment choquée, mais qui a choqué beaucoup de femmes et de mères de famille autour de moi. Il s'agit d'un portfolio qui a été distribué dans des classes de primaires qui était un portfolio au départ qui était donné aux enfants pour juger de leurs capacités à faire la différence entre un texte poétique, un questionnaire ou encore tout autre chose. Ce sont donc douze pages sur le chanteur Pokora.

Ce chanteur, c'est un chanteur comme un autre, mais surtout, il véhicule des idées qui à mon avis sont néfastes pour les jeunes, notamment ce monsieur – et on étudie le pourquoi – a décidé de faire une carrière en-dehors de l'école, il a quitté l'école très tôt, a fait sa carrière à partir d'une télé-réalité où il a gagné un concours et il est devenu chanteur. Maintenant, il est un grand chanteur qui chante du Claude François.

C'est l'exemple-type pour nos enfants, n'est-ce pas ? Nous allons leur apprendre qu'il ne faut pas aller à l'école, on va à la télévision et on devient directement célèbre. Ceci est d'une pauvreté pédagogique terrible. Je l'ai soumis à quelques professeurs qui viennent du communal, de l'officiel et du privé. Je vous demande de voir si c'est comme ça que vous voulez élever vos enfants.

Je voulais vous dire aussi qu'on pourrait rêver et qu'on aurait pu, par exemple, proposer Nafisatou Thiam qui est née à Bruxelles et qui habite la région bruxelloise. Parallèlement à sa carrière sportive, rappelons ses titres olympiques pour ceux qui ne la connaissent pas, elle étudie la géographie à l'Université de Liège en même temps que sa carrière olympique. Il me semble que ça aurait été peut-être un peu plus valable sur le plan du fond. Quant à la forme, je crois qu'ici, on nous dit à la presse notamment que c'étaient des directeurs d'écoles qui avaient pondu cette horrible chose.

Pour ceux qui s'y intéressent, je peux leur en donner un exemplaire. Je n'en ai que deux.

C'est Madame Cornet qui a déclaré que ce portfolio avait été fait par des directeurs d'écoles avec un coordinateur de la ville. Vous devez vous sentir responsables de ce document, comme s'est senti responsable le Doyen de la Faculté, de l'Université quand les féministes se sont soulevées parce qu'on demandait aux jeunes femmes qui allaient être diplômées en médecine de venir avec un joli décolleté. Cela fait partie du sexisme ordinaire dans notre région, dans notre pays et au-delà. Partout, le sexisme ordinaire existe et nous devons le combattre.

Je voudrais peut-être, pour un peu dédramatiser, qu'on imagine un questionnaire, le même que celui qui a été proposé à ce monsieur, et qui serait soumis à Nafisatou Thiam, où il serait question de ses préférences sur la plage : « Vous préférez les garçons en short, en pantacourt ou en slip rouge ? » Je ne sais pas si vous rigoleriez, si vous trouveriez ça normal. Nous avons l'habitude de trouver normal qu'on traite les femmes comme ça. Je ne voudrais pas n'être que féministe ici, je suis aussi une grand-mère et une arrière-grand-mère. Je voudrais que nos enfants soient protégés par notre commune. J'ai dit, dans le texte que je vous ai envoyé, que je sais qu'à La Louvière, on fait le

maximum au niveau culturel, qu'on a dépensé beaucoup d'argent pour ça et avec raison. Notre ville est reconnue, on pourrait dire au-delà de ses frontières, pour ses qualités culturelles. Pourquoi laissons-nous tomber nos enfants et leur livrons-nous des pages absurdes ? Comment peut-on expliquer ça ?

Aussi, j'aimerais persuader les femmes et les hommes qui siègent dans ce Conseil que le sexisme ordinaire doit être traqué à l'école comme partout. Il faut le combattre comme on combat le racisme et l'homophobie. Je suggère la création d'un groupe de vigilance féministe qui n'est pas que fait de femmes mais d'hommes et de femmes soucieux d'égalité à l'école, plus particulièrement, et dès le plus jeune âge.

Je rappelle que ce sont les gosses de 4ème année qui sont concernés. 4ème année, ça veut dire 9 et 10 ans. J'espère vous avoir persuadés qu'il est nécessaire et normal que des gens qui ont conscience de ce que doit être l'école accompagnent les personnes qui en ont la responsabilité. Merci de votre attention.

Je suis une passionnée dans ces questions. Je vous demande pardon d'avoir été aussi virulente, mais je continuerai à l'être, je ne pourrai pas faire autrement. J'espère qu'il y aura une réponse positive. Merci.

M.Gobert : Merci, Madame Vervoort. Nous avons bien entendu votre message. Nous vous savons et nous vous avons entendue passionnée. Je vous demanderai juste une petite chose, si je peux me permettre, ne changez pas ! Merci.

Mme Vervoort : Merci, Monsieur le Bourgmestre !

M.Gobert : Je demanderai à notre échevin de l'Enseignement, Monsieur Di Mattia, de bien vouloir vous répondre au nom du Collège communal.

M.Di Mattia : Madame Vervoort, je vous remercie de votre interpellation et pour la franchise avec laquelle vous l'avez formulée ainsi que pour le caractère entier et passionné de votre engagement. Il n'est absolument pas dans nos intentions de le remettre en cause, et si vous avez été heurtée par ce document, j'en suis à titre personnel particulièrement désolé.

Ce document, c'est une partie d'un portfolio qui comprend 13 documents. Le caractère maladroit de ce choix, je peux le partager. Je pense que dans toute démarche de recherche, il peut y avoir une forme de maladresse dans certains choix. Avant de vous lire la réponse officielle, je vais vous donner quelques éléments de contexte. L'architecture pédagogique du projet qu'il y a derrière, le choix de ces 13 documents, tient parfaitement la route sur un plan pédagogique. Ce n'est pas un pédagogue qui parle, je parle sous le contrôle à la fois du coordinateur pédagogique, de Madame Cornet et de l'ensemble de l'équipe éducative, et je suis convaincu de leur démonstration.

Maintenant, singulièrement, ce choix en particulier, il peut être contestable, de même que la méthodologie qui consiste à reprendre in extenso un document.

Ce qui est prévu à l'avenir, comme ça vous avez directement l'information pour l'avenir, c'est non seulement un contrôle plus serré, mais également en matière méthodologique, de pouvoir s'inspirer de documents dont on a retiré uniquement des parties qui ont du sens dans l'architecture pédagogique.

Ceci étant, je vais vous expliquer que depuis plus de 20 ans, les directions scolaires de l'enseignement communal et le coordinateur pédagogique rédigent une évaluation qui est destinée aux élèves de fin de cycle. C'est dans ce cadre-là que ce portfolio a été réalisé. Cette évaluation poursuit l'objectif de mesurer chez les enfants le niveau de maîtrise de compétences dans les

disciplines de langue maternelle, de mathématiques et d'éveil afin de répondre aux impositions décrétées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'épreuve de langue maternelle s'articule traditionnellement autour d'une thématique générale par le biais de laquelle nous évaluons la maîtrise de la lecture, l'expression écrite et les outils linguistiques. Je vous passe tous les détails plus techniques.

Le caractère commun de cette épreuve qui est proposée de manière uniforme, environ 500 élèves inscrits chaque année en classe de 4ème, impose aux directions scolaires de choisir une thématique générale et accessible aux enfants de cet âge. Ainsi, les thématiques diversifiées ont été exploitées dans le passé : la littérature jeunesse, l'univers de la bande dessinée, les problèmes environnementaux.

En avril 2016, l'équipe de rédaction a choisi de traiter un sujet inédit et d'articuler l'épreuve autour d'un personnage central connu de la plupart des enfants de cet âge. Dès lors, a été constitué un portfolio de 13 documents différents dont celui que vous avez mentionné, et ce que vous avez mentionné est une infime partie de l'interview qui a été faite de cette célébrité.

Hors tout contexte, le choix de centrer une évaluation sur une célébrité, quelle qu'elle soit, peut paraître léger et donc contestable. Toutefois, ce choix de contenu n'enlève en rien la qualité intrinsèque de l'évaluation proposée aux enfants et vise à mesurer un stade d'acquisition de certaines compétences. Encore une fois, indépendamment de l'exemple précis que vous avez indiqué ; je parle du reste des documents.

Pour cela, la référence à un univers connu est de nature à favoriser et est même recommandé pour favoriser la réussite des enfants par l'approche d'une littérature pédagogique contemporaine.

Par ailleurs, il n'est pas d'usage et il n'est pas conseillé de travestir en modifiant un document destiné à l'appropriation des élèves ; c'est le point de vue pédagogique.

C'est là-dessus qu'à l'avenir, nous allons travailler pour ne pas reprendre un document in extenso, y compris peut-être dans des parties qui sont un peu plus contestables. A contrario, notre coordinateur pédagogique nous explique que lorsque les enfants sont placés en situation d'apprentissage, il est recommandé de les confronter à des sujets plus classiques susceptibles d'élever le niveau culturel général des classes.

Je vais vous donner quelques exemples de ce que nous avons fait. C'est ainsi que de nombreux projets développés au sein de nos écoles communales qui ont mis en oeuvre cet esprit méritent d'être soulignés. A titre d'exemple, l'élaboration, y compris technique, d'une borne interactive conçue avec une classe et installée en juin 2015 au Musée Royal de Mariemont, la réalisation complète d'un roman jeunesse qui fut publié par une maison d'édition locale ou plus récemment, une exposition réalisée par nos élèves dans le cadre des commémorations du 8 mai traitant d'un fait historique, les fusillés d'Emmerin, et qui fut accessible au grand public au sein de la Maison pour associations.

Je rajouterai à ces exemples un exemple encore plus récent de l'école du Bocage qui a établi une convention avec le Musée Kéramis et qui va initier les enfants à ce type d'art.

D'autres exemples peuvent aussi démontrer la qualité de notre enseignement et reste au coeur, je peux vous l'assurer, Madame Vervoort, de nos préoccupations dans la pleine conscience de l'identité culturelle de notre ville.

M.Gobert : Merci, Monsieur Di Mattia. J'espère, Madame, que la réponse de notre échevin vous convainc, mais je pense que vous en étiez convaincue indépendamment de ce fait que vous avez épingle, que nous ne laissons pas tomber nos enfants, indépendamment du fait que vous évoquez. Merci d'avoir attiré notre attention sur ce thème. Je peux vous assurer qu'on sera d'autant plus vigilant à l'avenir. Merci beaucoup.

Mme Staquet : Colette veut dire quelque chose.

M.Gobert : Il n'y a pas de débat, mais peut-être un complément de réponse.

Mme Burgeon : En fait, nous avons, au niveau des plateformes, qui sont maintenant devenues des Conseils, au niveau de la ville de La Louvière, une plateforme Égalité Hommes-Femmes qui, depuis des années, débat sur des problèmes d'égalité justement hommes et femmes.

Nous avons des activités, et il y a des dignes représentantes dans la salle ici avec Vincent Fretto qui est le collaborateur. Nous travaillons sur les violences faites aux femmes, nous travaillons sur la journée de la femme avec des activités, entre ces grosses activités annuelles où nous discutons de problèmes tels que ceux-là.

Je crois que de telles discussions peuvent avoir lieu au sein du Conseil. Vous êtes évidemment toujours la bienvenue s'il y a, à un certain moment, un débat à avoir par rapport à cela, et d'autres choses aussi, donc militantisme féminin.

M.Gobert : Merci, Madame.

M.Van Hooland : Je souhaiterais intervenir sur le point 2, Monsieur Gobert.

M.Gobert : Mais il n'y a pas de débat.

M.Van Hooland : On ne peut rien dire ?

M.Gobert : C'est le règlement que vous avez voté.

M.Van Hooland : (Micro non branché) C'est simplement pour compléter ce que Madame Burgeon vient de dire.

M.Gobert : Vous votez des règlements et vous ne les respectez pas quand ça vous arrange. C'était une réponse.

M.Van Hooland : Le règlement sur les questions orales d'actualité, vous ne l'avez pas toujours respecté à la lettre.

M.Gobert : Mais si, toujours. Pour vous faire plaisir.

M.Lefrancq : Simplement dire que ce matin, il y avait justement une réunion du Comité Violence du Conseil consultatif Égalité Hommes-Femmes et que les membres présents étaient outrés par ce questionnaire, voilà, c'est tout.

M.Gobert : On prend acte.

M.Van Hooland : Sur trois aspects : sur l'aspect sexiste, j'entends très bien les arguments de

Madame Vervoort. Ici , nous sommes tout à fait d'accord sur ce point de vue, ça ne va pas de véhiculer ce genre d'image, effectivement. Parler de strings à des gosses de 10 ans, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux quand même. Je préférerais éviter ce genre de terme. Concrètement, dans mon boulot, ça m'arrive de prendre des extraits de documents, j'enlève parfois certaines choses, je concentre sur l'aspect historique donné par un point de vue du document. Je ne suis pas obligé de le donner dans son entièreté.

C'est vrai qu'en matière d'image, Matt Pokora est un chanteur tout à fait respectable. Je pense qu'en matière d'image, quelqu'un qui arrête l'école à 17 ans, ce n'est effectivement pas l'idéal, ils n'ont pas encore la maturité pour comprendre qu'arrêter à 17 ans, ce n'est pas toujours le meilleur choix à faire à l'école.

En matière de chanteurs, je crois qu'on a des chansons à texte dans la chanson française, de merveilleuses chansons à texte qu'on peut reprendre.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 15 mai 2017;

Considérant que Madame Jeanne VERVOORT souhaite interpeller le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur le portfolio destiné à l'évaluation des classes de 4ème primaire;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que l'interpellation remplit les conditions pour être recevable;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Madame Jeanne VERVOORT - Portfolio destiné à l'évaluation des classes de 4ème primaire.

3.- Décision de principe - Marché de travaux - Renouvellement de la couverture de toiture de l'Académie de Musique située rue E. Valentin 22 à Houdeng-Aimeries a) Choix du mode de passation b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment 26 §1, 1°, a);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'avis positif de la Directrice financière, rendu en application de l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il convient de renouveler la couverture de toiture de l'Académie de Musique située rue E. Valentin 22 à Houdeng-Aimeries ;

Considérant qu'en effet, la couverture de toiture est vétuste;

Considérant que cela cause des infiltrations ;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de € 64.000,00 HTVA - € 67.840,00 TVAC;

Considérant que l'article 105 §1er, 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas 85.000 EUR HTVA ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 734/724-60 20170145 – crédit: € 68.500,00 et que le mode de financement sera l'emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé : « Décision de principe - 2017V034 – Marché de travaux – Renouvellement de la couverture de toiture de l'Académie de Musique située*

rue E. Valentin 22 à Houdeng-Aimeries – a) Choix du mode de passation – b) Approbation du cahier spécial des charges – c) Approbation du mode de financement.»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe : le cahier des charges .

3. Après analyse, aucune remarque n'est formulée, l'avis est donc favorable.»

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché suivant : Renouvellement de la couverture de toiture de l'Académie de Musique située rue E. Valentin 22 à Houdeng-Aimeries

Article deux : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est: l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 734/724-60 20170145 – Crédit : € 68.500,00.

4.- Décision de principe - Marché de travaux – Restauration de la façade de la Maison communale située Place de Maurage à Maurage a) Choix du mode de passation b) Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché c) Approbation du mode de financement.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de restaurer la façade de la Maison Communale située Place de Maurage à Maurage;

Considérant qu'en effet, la façade nécessite une restauration comprenant le nettoyage, le déjointoyage et rejointoyage ton sur ton des briques, la pose de pierres de soubassement et de marche et le remplacement de pierres;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à € 70.357,00 HTVA - € 85.131,97 TVAC;

Considérant qu'une option obligatoire (élément accessoire) est prévue dans le cahier spécial des charges, cela signifie que le classement des offres reçues aux fins d'attribuer le marché devra tenir compte de cette option mais que le pouvoir adjudicateur n'est pas obligé de lever cette option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché ;

Considérant qu'il s'agit de l'option suivante:

Option obligatoire : remplacement de deux châssis en œil de bœuf - € 2.700,00 HTVA - € 3.267,00 TVAC ;

Considérant que l'estimation globale du montant du marché s'élève à € 73.057,00 HTVA - € 88.398,97 TVAC ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par adjudication ouverte;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 10411/724-60 20170005 – crédit: € 89.200,00 et que le mode de financement sera par un emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : « Décision de principe - 2017V014 – Marché de travaux – Restauration de la façade de la Maison Communale située Place de Maurage à Maurage – a) Choix du mode de passation – b) Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché – c) Approbation du mode de financement. »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes : le projet d'avis de marché et le cahier des charges (clauses administratives).

De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable. »

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché suivant : Restauration de la façade de la Maison Communale située Place de Maurage à Maurage

Article deux : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget

extraordinaire, à l'article 10411/724-60 20170005 – crédit : € 89.200,00.

5.- Décision de principe - Travaux et CCRC - Marché de fourniture relatif à la fourniture et le placement de la signalétique du Théâtre communal a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

Ce point a été abordé au point 36

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1, 1°, a);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Collège en date du fixant le point à l'ordre du jour;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération;

Considérant qu'il convient de lancer un marché public de fourniture et de placement de la signalétique de sécurité du théâtre communal et ce afin de le rendre conforme à la législation sur la protection incendie ainsi que de la signalétique publique afin de permettre au public de se diriger dans le Théâtre;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 57.000 € HTVA;

Considérant que l'estimation du marché est proche du seuil des 60.000 € HTVA, le présent rapport est présenté au Conseil communal;

Considérant que l'article 105 §1er, 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas 85.000 EUR HTVA;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de fournitures par la procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 772/72322-60 20109000 et que le mode de financement sera l'emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : BE-F-AFL/2017V104 - Décision de principe - Travaux et CCRC - Marché de fourniture relatif à la fourniture et le placement de la signalétique du Théâtre communal - a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir : le cahier spécial des charges.

De cette analyse, il ressort la remarque suivante :

- le mode de financement pour l'article 772/72322-60 est l'emprunt et pas le fonds de réserve.

3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve de la remarque précitée."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe d'acquisition pour le marché suivant : Fourniture et placement de la signalétique du Théâtre communal.

Article deux : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges tel que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 772/72322-60 20109000.

6.- Décision de principe - Travaux de réhabilitation des vestiaires du Club d'athlétisme ACLO au Stade du Tivoli à La Louvière a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §2 1° d) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de réhabilitation des vestiaires du Club d'Athlétisme ACLO au Stade du Tivoli à La Louvière ;

Considérant que ces travaux consistent en la rénovation des vestiaires, des sanitaires, des communs et de la cafétéria du Club d'athlétisme ACLO ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté des installations ;

Considérant que des options obligatoires sont prévues et décrites ci-après :

- Option 1 : porte en acier à coupure thermique
- Option 2 : grilles extérieures de protection des châssis
- Option 3 : baffles acoustiques dans la cafétéria
- Option 4 : adoucisseur d'eau
- Option 5 : chaudière pour production d'eau chaude sanitaire
- Option 6 : tubes TWIN pour alimentation panneaux solaires thermiques
- Option 7 : panneaux solaires thermiques

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

- Offre de base : 181.818,18 € HTVA soit 220.000,00 € TVAC +
- Option 1 : 2.050,00€ HTVA - 2.480,50€ TVAC
- Option 2 : 3.855,00€ HTVA - 4.664,55€ TVAC
- Option 3 : 6.804,00€ HTVA - 8.232,84€ TVAC
- Option 4 : 2.500,00€ HTVA - 3.025,00€ TVAC
- Option 5 : 3.000,00€ HTVA - 3.630,00€ TVAC
- Option 6 : 4.000,00€ HTVA - 4.840,00€ TVAC
- Option 7 : 1.200,00€ HTVA - 1.452,00€ TVAC

TOTAL des options : 23.409,00€ HTVA - 28.324,89€ TVAC ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'un crédit de € 250.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2017, sous l'article de dépenses 76410/72401-60 20170093. La dépense sera couverte par un emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. *Projet de délibération au Conseil communal référencé : « Décision de principe - BE - T – AFL - B5/AD/ID/2017V052 - Travaux de réhabilitation des vestiaires du Club d'athlétisme ACLO au Stade du Tivoli à La Louvière a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.»*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes : le projet d'avis de marché et le cahier des charges (clauses administratives).*

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois quelques remarques :

- *Il convient d'adapter le projet de délibération en ce qui concerne la référence à l'article 26 §2, 1°, d) de la Loi du 15/06/2006 ;*
- *Dans le projet d'avis de marché à la rubrique V.1.1, le choix opéré ne semble pas adéquat. En effet, s'agit-il d'une procédure négociée directe avec publicité accélérée ? Par ailleurs, certaines rubriques habituellement complétées, ne le sont pas (type de pouvoir adjudicateur, activité principale,).»*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe du marché suivant : Marché de travaux- rénovation des vestiaires d'athlétisme au stade Tivoli.

Article 2 : de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire 2017, à l'article 76410/72401-60 20170093.

7.- Décision de principe - Travaux de renouvellement de la couverture de toiture de l'école située rue des Marquis, 10 à Boussoit - Changement de procédure a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Collège communal a décidé :

- d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin que ce dernier approuve le cahier spécial des charges, choisisse la procédure négociée sans publicité comme mode de passation et approuve le mode de financement ;
- de consulter les entreprises suivantes :
 - FALCO, rue de la Croix du Maître, 7 à 7110 Strépy-Bracquegnies

- ASPHALTAGE & ETANCHEITE SPRL, rue de l'Industrie, 107 à 7134 Ressaix
- DENIS, Parc Industriel, 22 à 4400 Ivoz-Ramet
- Ets JOSEPH RYS, rue Léon Roger, 16 à 7070 Le Roeulx
- Ets RUSSO, rue Reine Astrid, 178 à 7110 Maurage
- PRO TOITURE, rue Marais à Criquelion, 9 à 7011 Ghlin
- LEGRAND TOIT, rue de la Basse Hestre, 93 à 7170 Manage

Considérant que le technicien en charge du dossier s'est rendu compte qu'il s'était trompé dans l'estimation du marché : en effet, celle-ci s'élève à 85.000,00 € HTVA (et non 65.000,00 €) soit 90.100,00 € TVAC (et non 68.900,00 €) ;

Considérant qu'au vu de l'estimation HTVA, le marché doit donc être lancé par adjudication ouverte et non plus par procédure négociée ;

Considérant que le cahier spécial des charges a donc été modifié en ce sens ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de passer un marché de travaux de renouvellement de la couverture de toiture de l'école située rue des Marquis, 10 à Boussoit ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté de la couverture et des infiltrations d'eaux ;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 85.000,00 € HTVA soit 90.100,00 € TVAC ;

Considérant qu'au vu de l'estimation du montant du marché, il est proposé de lancer un marché public de travaux par adjudication ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 72226/724-60 20170149 et que le mode de financement sera l'emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : « Décision de principe - BE - T - AFL - B5/AB/ID/2017V032 - Travaux de renouvellement de la couverture de toiture de l'école située rue des Marquis, 10 à Boussoit - Changement de procédure - a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement. »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes : le projet d'avis de marché et le cahier des charges (clauses administratives).

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable avec toutefois quelques remarques :

- *Il convient d'adapter le projet de délibération et le point 1.5 du cahier des charges en ce qui*

- concerne la référence à l'article 24 de la Loi du 15/06/2006 ;*
- Le caractère ouvert du mode de passation ne semble pas être précisé dans le CSC ;*
 - Certaines rubriques habituellement complétées, ne le sont pas dans l'avis de marché (type de pouvoir adjudicateur, activité principale, exécution).»*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe du marché suivant : Marché de travaux- Rénovation de la toiture et de l'isolation à l'école rue des marquis à Boussoit.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire 2017, à l'article 72226/724-60 20170149 .

8.- Travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à bons de commande - Bon de Commande n° 6 - Approbation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal et L 3122-2 relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :
« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Vu la délibération du Conseil du 21/03/2016 approuvant le cahier spécial des charges, le mode de passation et fixant les conditions du marché ;

Vu la délibération du Collège du 11/07/2016, décidant d'attribuer le marché à la société VANDESCURE SA de Maffle pour un montant de :

Caveau 2 corps : € 870,00 HTVA

Caveau 3 corps : € 1.200,00 HTVA

Caveau 4 corps : € 1.560,00 HTVA

Caveau 6 corps : € 2.150,00 HTVA

Caveau 9 corps : € 2.720,00 HTVA

d'engager un montant de 114.806,70 € à l'article budgétaire 878/72560 20160313 (montant disponible) et de fixer le montant de l'emprunt à 114.806,70 €;

Considérant la commande n° 6 pour des travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à Bons de Commande sur le marché à commandes passé en 2016;

Considérant que les quantités concernées par cette sixième commande sont les suivantes :

- 1 X 1 caveau 6 corps à € 2.150,00 HTVA/pièce soit € 2.150,00 HTVA pour le cimetière de Haine-Saint-Paul;

Considérant que le montant de cette sixième commande s'élève à € 2.150,00 hors TVA - € 2.601,50 TVA comprise;

Considérant que le crédit budgétaire n'est pas prévu au budget extraordinaire initial de 2017;

Considérant qu'il est donc nécessaire de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin d'inscrire un crédit estimé à € 2.601,50 à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2017;

Considérant qu'il est, en effet, difficilement concevable que la Ville ne puisse plus procéder aux inhumations dans ses cimetières pour « rupture de stock » de caveaux;

Considérant que, s'agissant d'un marché à bons de commande, il convient de fixer le montant de l'engagement ainsi que celui du mode de financement qui doivent l'être au moment de l'approbation du bon de commande par le Collège;

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager un montant de € 2.601,50 et de fixer le montant de l'emprunt nécessaire pour couvrir cette dépense à € 2.601,50;

Considérant la délibération du Collège communal, réuni en séance du 08/05/2017, par laquelle il a décidé :

1. d'approuver le bon de commande n° 6 pour des travaux de pose de caveaux dans les 11 cimetières communaux de l'entité de La Louvière - Marché à Bons de Commande sur le marché à commandes passé en 2016, dont le montant s'élève à € 2.150,00 hors TVA - € 2.601,50 TVA comprise pour la fourniture et pose de :

- 1 X 1 caveau 6 corps à € 2.150,00 HTVA/pièce soit € 2.150,00 HTVA pour le cimetière de Haine-

Saint-Paul,

2. de faire ratifier par le Conseil Communal l'utilisation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de € 2.601,50 lors de la prochaine modification budgétaire
3. d'engager un montant de € 2.601,50 à l'article 878/725-60-20160313 afin de couvrir la dépense liée au bon de commande n° 6,
4. de fixer le montant de l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense liée au bon de commande n° 6 à € 2.601,50,
5. de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 08/05/2017.

9.- Délibération du Collège communal du 15 mai 2017 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la mise en conformité incendie de l'ancienne Maison communale de Houdeng-Aimeries située rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries - Ratification

M.Gobert : Le point 9 : ratification d'une décision de Collège pour la mise en conformité incendie d'un bâtiment communal.

M.Hermant : Il s'agit de la Maison communale d'Haine-St-Pierre située rue de la Tombelle à Houdeng ? Je n'ai pas compris.

M.??? : C'est une erreur.

M.Gobert : C'est la Maison communale de Houdeng-Aimeries.

M.Hermant : Ah oui, c'est ça.

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège du 20 février 2017 approuvant le principe du marché de travaux de mise en conformité à l'ancienne Maison Communale située rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries, choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation et d'acter que le mode de financement est soit l'emprunt ou le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2017, par laquelle il a décidé :

- d'attribuer le marché à la société Denis – Parc Industriel 22 – 4400 Ivoz-Ramet pour un montant de € 40.021,00 HTVA - € 48.425,41 TVAC, répartis comme suit :
Lot 1 : 28.286,00 € HTVA
Lot 2 : 11.735,00 € HTVA
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit à la prochaine modification budgétaire de 2017.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de ratifier la délibération du Collège communal du 15 mai 2017 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

10.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Coordination Accueil Temps Libre : Rapport d'activité 2015-2016 et nouveau plan d'action annuel 2016-2017

M.Gobert : Le point 10 : vous avez eu en commission le rapport d'activités 2015-2016, c'est le plan d'action 2016-2017 de l'APC. Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci. Un petit mot pour féliciter les travailleurs de ce service qui font un travail de qualité, surtout quand on voit que leurs objectifs sont quasiment tous réalisés. Bravo à eux !

Simple question sur la commission communale de l'accueil, en fait, elle est renouvelée en quelle périodicité et elle est ouverte à tous les citoyens impliqués dans le service de l'accueil, dans l'accueil extrascolaire ?

M.Gava : Oui.

M.Resinelli : Je pense qu'il serait peut-être bon, quand on la renouvelle, de vraiment aller recruter des membres de la commission un peu partout, notamment dans les mouvements de jeunesse, par exemple.

M.Gava : On peut intégrer, il n'y a pas de procédure particulière, donc on peut venir intégrer la commission de l'accueil, à partir du moment où tu fais partie d'un mouvement de jeunesse ou d'une autre association.

Monsieur le Bourgmestre, c'est vrai que le travail d'analyse, le rapport d'activités est bien fait. Les objectifs sont pratiquement toujours atteints. La perfection, on ne l'a pas. Je pense qu'on est toujours en adéquation avec les besoins de l'A.T.L. et on est soucieux de toujours apporter une réponse, que ça soit aux professionnels, que ça soit aux parents, que ça soit aux enfants.

La richesse aussi, c'est le nombre de partenaires qui augmente d'année en année. Je prends ne fût-ce que le premier point, c'est une formation continue sur la violence en milieu extrascolaire. On est toujours soucieux d'apporter une qualité à cet accueil extrascolaire.

D'autres exemples qu'on peut rapidement passer en revue, comme les centres de vacances où on continue à accepter les enfants différents, où il y a également une plaine intégrée pour les enfants handicapés lourds, avec la richesse, encore une fois, de partenaires louviérois – il faut insister là-

dessus – que ça soit les clubs sportifs, que ça soit les musées, tout ce qui est pédagogique, ce qui donne quand même une accessibilité financière, c'est 2 euros par jour, ce n'est pas non plus la mer à boire, bien que quand on a 3 enfants, il y a toujours moyen de s'arranger avec le CPAS, etc.

Tu as raison d'insister sur le travail qui est fait par l'équipe.

M.Resinelli : Merci.

M.Gobert : Merci. On peut approuver ce rapport ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Considérant que dans ce cadre, le rapport d'activités est un outil proposé par le décret ATL aux Coordinatrices ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour évaluer les actions du plan d'action annuel.

Considérant que le Plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil Temps Libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre.

Considérant que le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse avec raison de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à se fixer de nouveaux objectifs pour l'année.

Considérant que votre assemblée trouvera en pièce jointe le rapport d'activité 2015-2016 et le nouveau plan d'action 2016-2017 réalisés en CCA ainsi que le PV de la séance du 13 octobre 2016 .Le nouveau plan d'action et l'évaluation ont été approuvées en date du 13 octobre en CCA. Ces documents seront à renvoyer vers l' ONE .

Considérant que ces documents seront à renvoyer vers l' ONE.

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil s'était fixée **10 objectifs**

Considérant que pour chacun d'entre eux, une évaluation a été réalisée sur base d'éléments "facilitateurs" et éléments "freins", ayant eu un impact sur la réalisation de l'action.

Considérant que cette évaluation est la suivante:

1. Poursuite du groupe de travail « violence en milieu d'accueil » via la mise en route du projet « matinée coup de pouce »

Objectif réalisé

Ce point fait référence à l'objectif 1 du plan d'action 2015-2016 : Poursuivre le sous-groupe « violence en milieu d'accueil »

Ce projet est initié par la coordination Accueil Temps Libre et l'ASBL Latitude Jeunes .

L'un des buts est de pouvoir mettre à la disposition des professionnels de l'entité des outils accessibles et pouvoir bénéficier du soutien de professionnels ressources de la région pour la mise en place d'outils.

3 actions ont été nécessaires :

1. Conception du folder publicitaire réalisé en collaboration avec le service informatique et le service imprimerie de la ville. Sa diffusion via le canal informatique et auprès des professionnels de l'entité qui ont en charge l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans.

2. Mise en route de l'ensemble du module « coup de pouce »

Les différents ateliers de prévention aux conflits dans les différents milieux d'accueil destinés aux enfants de 2,5 ans à 12 ans ont eu lieu de janvier à mai 2016 .

Voyage en soi : 14 janvier 2016 de 9h à 12h30; La sécurité en ligne : 18 février 2016 de 9h à 12h30; Réguler l'espace d'une cour de récréation et principe de médiation : 17 mars 2016 de 9h à 12h ; Place aux mots : 14 avril 2016 de 9h à 12h ; Cache-cache à la récréée : 26 mai 2016 de 9h à 12h.

3. Participation du public

Chaque atelier a accueilli en moyenne 15 participants. Le public participatif était varié (direction de structure d'accueil extrascolaire, éducateurs de rue , éducateurs extrascolaires de quartier, éducateurs de structures d'accueil, institutrices primaires, professeur en promotion sociale, animateurs extrascolaires, assistante sociale, personnel ALE et des directions scolaires inscrites mais non participantes).

Le module proposé a été suivi par l'ensemble des institutions inscrites.

2. Distribution mi-mai 2016 du guide extrascolaire 2016-2017 dans les écoles maternelles et primaires de toute l'entité louviéroise.

Ce point fait référence à l'objectif 2 du plan d'action 2015-2016 :

Objectif réalisé

4 actions ont été nécessaires :

1. Édition de 14 000 exemplaires du guide extrascolaire

2. Distribution des guides extrascolaires

Toutes les écoles primaires et maternelles de l'entité ont été desservies début juin.

3. Diffusion dans toutes les écoles maternelles et primaires d'une fiche récapitulative des places restantes auprès des différents opérateurs de l'accueil organisant un accueil durant les vacances scolaires (carnaval, pâques et été).

Les informations relatives aux activités et stages extrascolaires ont été annoncées via mail . Les stages de Pâques et d'été ont été, quant à eux annoncés par mail et en référence avec le site de la Ville via l'onglet recherche « activités extrascolaires » .

Cependant l'idée d'apposer une affiche récapitulative en format A3 dans les écoles et autres lieux comme : bibliothèque, cité administrative,....reste à travailler

4. Présence du guide extrascolaire sur le site de la Ville

Le guide extrascolaire est actuellement consultable sur le site internet de la ville de La Louvière.

La réalisation de cet objectif permet de répondre en partie à la réflexion soulevée en Commission Communale de l'Accueil

à savoir « Comment informer les enfants habitant sur le Territoire Louviérois et ne fréquentant pas l'enseignement sur l'entité? ».

Objectif 3 : Réaliser sur le site Internet de la Ville de La Louvière, un endroit réservé à la coordination Accueil Temps Libre qui indiquerait les informations relatives aux activités extrascolaires disponibles à la veille des congés.

Ce point fait référence à l'objectif 3 du plan d'action 2015-2016 :

Objectif réalisé

Les stages et activités extrascolaires prévus durant les vacances de Pâques et d'été ont été renseignés pour la première fois sur le site de la Ville de La Louvière en date du 15 mars et du 25 mai 2016. Cet objectif répond à la demande des membres de la CCA .

Ceci permet une meilleure visibilité des opérateurs de l'accueil ainsi qu' une recherche facilitée (plus claire, synthétisée...) pour les parents ayant accès à l'outil informatique.

La réalisation de cet objectif permet de répondre en partie à la réflexion soulevée en Commission Communale de l'Accueil à savoir « Comment informer les enfants de l'entité ne fréquentant pas l'enseignement sur l'entité ? ».

Objectif 4 : Organiser au minimum 2 CCA durant la période suivante : octobre 2015 à septembre 2016.

Ce point fait référence à l'objectif 4 du plan d'action 2015-2016 :

Objectif réalisé

La Commission Communale de l'Accueil s'est réunie 6 fois sur l'année :

La première réunion a eu lieu le 24 septembre 2015; la deuxième réunion a eu lieu le 14 octobre 2015; La troisième réunion a eu lieu le 12 novembre 2015; la quatrième réunion a eu lieu le 03 décembre 2015; la cinquième réunion a eu lieu le 03 mars 2016; la sixième réunion a eu lieu le 09 juin 2016.

Le programme CLE et l'analyse des besoins ont suscité de nombreuses réunions.

Objectif 5 : Poser les bases du projet pilote « sport à l'école durant les garderies scolaires »

Ce point fait référence à l'objectif 5 du plan d'action 2015-2016 :

Objectif réalisé

Le projet pilote qui concerne les écoles fondamentales communales a été expliqué au Département de l'Enseignement et de la Formation. Ce département a pris l'initiative de contacter les clubs qui dispensaient des heures sportives sur le temps de midi et ceux qui utilisent déjà les infrastructures sportives des écoles.

Sur les 15 clubs contactés :

9 seraient partenaires du projet ; 1 refuserait ; 3 pas de réponse

Les disciplines sportives seraient : volley, karaté, football en salle, tennis de table, kick boxing, taï-do .

Ce projet pilote s'est adressé aux clubs qui assuraient déjà des actions sur le temps de midi dans le cadre de l'action « mon club, mon école ».

Objectif 6 : La coordination ATL supervisera et soutiendra les centres de vacances et le centre de vacances spécifiques.

Ce point fait référence à l'objectif 6 du plan d'action 2015-2016 :

Objectif réalisé

1370 enfants ont participé aux différents centres de vacances (3 à 15 ans). Comme l'an dernier différentes excursions récréatives, culturelles et pédagogiques ont été proposées aux enfants.

Divers services internes à la ville ont également proposé des animations.

8 enfants souffrant de handicap lourd ont pu participer durant une semaine au centre de vacances spécifique.

Objectif 7 : Poursuivre l'accueil d'opérateurs de l'accueil ou autre partenaire dans les Maisons de Quartier et antenne citoyenne de 17h à 18h afin de permettre aux enfants des quartiers de découvrir diverses disciplines sportives, culturelles et autres.

Objectif réalisé

Dans le cadre des activités extrascolaires au sein des différentes Maisons de Quartier et Antennes citoyennes, 3 types d'activités régulières sont proposées aux enfants : un soutien scolaire (15h30-17h) et des activités extrascolaires (17h à 18h) .

Différents services tels le **réseau louviérois de lecture publique provincial (section hors les murs et la bibliothèque communale de Haine-St-Pierre)**, le **service Action Prévention Citoyenneté**, le

Centre Culturel Régional du Centre, le Comité des sociétés du folklore louviérois, une personne citoyenne bénévole expérimentée en matière artistique, une personne citoyenne bénévole désireuse de partager ses connaissances au soutien scolaire, le Manoir St-Jean/Reine Astrid, Institutions "Le Foyer" et Les "Godets", le Comité Spécial Olympics, Cité Métisse, le C.R.I.E. de Mariemont, Le Point d'eau et les clubs sportifs suivants (Ti-do Trivières, Danc&motion, Judo 2Haine, Mini-foot Argentinos) ont contribué à la réalisation de projets comme:

Passeurs de folklore, "Quand les générations se rencontrent", Les "Spécials Olympics", soutien scolaire, Stage "Cité Métisse", Stage "Les Marionnettes", les mercredis après-midi sportifs...

Objectif 8 : Sensibiliser les responsables des garderies à l'importance du code de qualité.

Ce point fait référence à l'objectif 8 du plan d'action 2015-2016

Objectif réalisé partiellement via le module coup de pouce.

Objectif à poursuivre.

Objectif 9 : Réaliser l'état des lieux et l'analyse des besoins de l'Accueil Temps Libre pour le 15 juin 2016.

Ce point fait référence à l'objectif 9 du plan d'action 2015-2016

Objectif réalisé

Suite à des problèmes informatiques avec le logiciel modalisa, l'encodage des 1500 réponses des parents n'a pu se terminer qu'en septembre.

5 actions ont été nécessaires :

1. Réalisation des divers questionnaires relatifs aux parents, enfants, directions scolaires et opérateurs de l'accueil (via guide extrascolaire).
2. Envoi des questionnaires aux parents d'enfants inscrits dans l'enseignement maternel et primaire.
3. Interview des directions scolaires
4. Interview de 141 enfants fréquentant l'enseignement louviérois et des accueils extrascolaires.
5. Présentation des résultats obtenus auprès des enfants et des parents en CCA (24septembre 2016) et réalisation de l'analyse des besoins en matière extrascolaire en Commission Communale de l'Accueil.

Objectif 10: Réaliser le programme de Coordination Locale pour l'Enfance

Ce point fait référence à l'objectif 10 du plan d'action 2015-2016

Objectif réalisé

Le programme de coordination Locale pour l'Enfance a été voté par la Commission Communale de l'Accueil en date du 12 novembre et est passé au conseil communal en date du 14 décembre 2015.

5 actions ont été nécessaires :

1 Réalisation de l'analyse des besoins

2 Propositions du programme-CLE faites à la Commission Communale de l'Accueil (14 octobre)

3 Approbation du nouveau programme-CLE par la Commission Communale de l'Accueil (12 novembre)

4 Passage du Programme-CLE au collège communal du 27 novembre 2015

5 Passage du Programme-CLE au Conseil Communal du 14 décembre 2015

Considérant que votre Assemblée trouvera ci-joint le Nouveau Plan d'Action 2016-2017.

Considérant que le nouveau Plan d'Action 2016-2017 approuvé par la Commission Communale de l'accueil est le suivant:

Objectif 1 : Mise en place d'un nouveau cycle de formation, sensibilisation « coup de pouce »

La thématique du module visera la bienveillance et s'articulera autour de 4 outils : ateliers philosophiques, échelle de participation, le rien-faire (une attitude à cultiver), graines de valeurs et jeux coopératifs autour des émotions.

Objectif 2 : Impression et Diffusion mi-mai 2017 du guide extrascolaire 2017-2018 dans les écoles maternelles et primaires toute l'entité louviéroise .

Objectif 3 : Alimenter le site Internet de la Ville de La Louvière au sujet des activités extrascolaires disponibles à la veille des congés (1 mois avant).

Objectif 4 : Organiser au minimum 2 Commissions Communales de l'Accueil durant la période suivante: octobre 2016 à septembre 2017 .

Objectif 5 : Mise en route du projet pilote "sport à l'école durant les garderies scolaires"

Objectif 6 : La coordination ATL soutiendra et supervisera les centres de vacances spécifiques .

Objectif 7 : Sensibiliser les responsables d'activités extrascolaires à l'importance du code de qualité et accompagner les opérateurs de l'accueil à se conformer au mieux au code de qualité (réécriture du projet d'accueil, ROI,...)

Objectif 8 : Participation à la journée des familles.

Considérant que le Conseil Communal étant représenté dans la Commission Communale de l'Accueil via la composante 1, le décret Accueil Temps Libre n'impose pas d'approbation du Conseil Communal mais bien une information auprès de celui-ci.

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er : de prendre acte du rapport d'activités 2015-2016 et du nouveau plan d'action annuel 2016-2017 réalisé par la Coordination Accueil Temps Libre et approuvé en Commission Communale de l'Accueil.

11.- ORES Assets – Assemblée générale du 22 juin 2017

M.Gobert : Le point 11 : assemblée générale d'ORES. Madame Staquet, un mot d'explication sur ce point ?

Mme Staquet : Il y aura des modifications statutaires qui seront présentées et qui devront être votées. Il y a eu des séances d'information pour tous les conseillers communaux dans les différentes communes. Pour le Hainaut, ça se passait à Strépy-Bracquegnies.

On a eu deux séances de possibilité d'informations complètes. Malheureusement, malgré les invitations - j'ai demandé aussi au Directeur Général de refaire un rappel parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'inscriptions – nous étions très peu nombreux. Je crois que pour toutes les séances, nous étions dix et encore, pas toutes des personnes qui étions étrangères au projet.

Je propose de faire un bref exposé. Peut-être une brève histoire d'Ores. On va partir du regroupement des communes au sein d'intercommunales. Il y a eu, à un certain moment, la création d'Electrabel après fusion des sociétés Intercom, Ebes et Unerg. Puis, est venue la libération du marché de l'énergie en Wallonie, ce qui nous a amenés à la création, en 2013, de Ores Assets.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, au niveau d'Electrabel, toute la partie ouvrière, toute la partie pratique se trouvait au sein d'Electrabel. Les dispositions européennes voulaient que les secteurs énergétiques soient divisés en fournitures en gestion de réseaux, réseau de transport et réseau de distribution, ce qui a amené les différentes intercommunales, une partie des intercommunales wallonnes à créer Ores Assets, ce qui nous a permis de récupérer un peu plus de 2.000 travailleurs qui étaient dans le secteur privé pour revenir dans une SCRL qui a un statut certes privé mais qui est détenue par les pouvoirs communaux.

Parallèlement à ça, les 8 intercommunales gestionnaires de réseaux de distribution, tant l'électricité que l'eau, qui avaient formé cette SCRL, se sont réunies en une seule intercommunale puisqu'on trouvait que pour le bien public, c'était d'avoir le moins de mandataires possible. Il faut savoir qu'à Ores, il y a longtemps qu'on travaille à une diminution des mandats publics. On avait 8 intercommunales qui avaient 30 représentants, donc 240. On a refait une seule intercommunale, la plus grosse au niveau de la Région Wallonne avec uniquement 30 mandataires. Il y en avait 28 qui étaient du secteur public et 2 d'Electrabel.

Petit à petit, Electrabel devait sortir du capital, il leur restait 25 % des parts, ce qui correspondait à deux de leurs mandats. Ils avaient mis une condition parce qu'on ne sort pas comme ça un partenaire dans les entreprises qui ont des intérêts privés. Parallèlement à ça, ils avaient exigé d'avoir un droit de sortie.

Ils voulaient pouvoir sortir quand ils voulaient de l'intercommunale, ce qui s'est fait au 31 décembre 2016.

Bien avant que les histoires Publifin ne sortent, il y avait des rapprochements qui étaient pensés, réfléchis au niveau des grands partis, parce que ça ne se passe pas à notre niveau à ce niveau-là, pour ne faire plus qu'une seule structure avec les deux Ores qui présentent déjà des comptes consolidés.

Voilà pour la petite histoire.

Ce qui était certain, c'est qu'au moment où on a créé cette grande intercommunale avec 8 intercommunales différentes, on avait chacun nos différents investissements dans nos intercommunales, on avait aussi nos tarifs. La condition qui avait été émise à la création de cette grosse intercommunale, c'est qu'on puisse garder nos tarifs et nos investissements et avoir le droit de regard sur les investissements qui allaient être faits et le droit de regard sur le plan stratégique et sur nos tarifs.

Cela a été une condition. Quand on parle de comité de secteur chez Ores, ce n'est pas un gros mot comme ailleurs, c'est des comités de secteur qui se réunissaient, qui avaient des droits de décision et qui avaient un jeton de présence de 150 euros. Tant que je suis dans tout ce qui est à raconter, il faut savoir que chez Ores, on avait décidé que les mandats qui étaient rétribués étaient liés aux présences, donc celui qui ne vient pas n'est pas payé. C'est une des seules intercommunales, et je crois qu'on avait été novateur dans la chose.

Ici, dans les statuts qui vous sont présentés, on va aller beaucoup plus loin, entre Ores SCRL et Ores Assets, un seul conseil d'administration de 30 personnes. Au lieu de 50, on passe à 30. Ce conseil d'administration travaillera en miroir pour l'autre société puisqu'ils ne seront pas encore totalement fusionnés, on y arrivera sans doute un jour, la SCRL et l'intercommunale. La SCRL sera celle qui va rémunérer les mandats, les administrateurs travailleront pour les deux sociétés, mais ne seront payés évidemment qu'une seule fois dans la SCRL. Ce qu'on a mis d'intéressant dans les statuts, c'est que même si la SCRL a un statut privé, elle doit se conformer au Code de la Démocratie Locale, donc au niveau des rémunérations, on n'a pas d'inquiétude à se faire, elles ne pourront pas dépasser les limites prévues par le Code de la Démocratie Locale.

Je pense que de ce côté-là, il y a un travail remarquable qui a été fait. Plutôt que dénigrer par moments, il faudrait peut-être en être fier.

Voilà par rapport à la structure. Par rapport aux résultats puisque ce qui nous intéresse, c'est notre intercommunale Ores, Ores travaille au prix coûtant et distribue un dividende à ses communes. Le dividende représente à peu près 5,15 % des capitaux investis. Je crois que ça, c'est un beau dividende pour les communes.

Il y a aussi un axe dans les modifications budgétaires qu'on vous demande, c'est la prolongation de la durée de la société. Pourquoi la prolongation de la durée de la société ? Parce que si je me souviens bien, c'est jusque 2025 actuellement, il n'y a pas péril en la demeure. Mais quand on a des plans d'investissement – on investit 250 millions par an – si on veut avoir de bons contrats, de bons financements, si on dit que la société n'a plus que 8 ans à vivre, c'est beaucoup plus difficile que si elle a encore 20 ans à vivre.

C'est dans l'intérêt des actionnaires et c'est dans l'intérêt de la société et c'est aussi dans l'intérêt des travailleurs qui sont derrière en disant : « Qu'est-ce qu'on fait nous ? On sera toujours là, on sera toujours travailleurs ? »

Voilà un peu en gros, je ne sais pas si j'ai brossé assez le tableau.

Investissements : 250 millions d'euros

Actif immobilisé : 3,5 milliards

Fonds propres : 1.689 millions d'euros.

Cela veut dire qu'on a un rapport fonds propres sur le total du bilan de 41 %. C'est une société qui se porte bien.

Le résultat : 92,8 millions d'euros qui correspondent à 84,2 millions d'euros distribués à nos communes, tout en sachant qu'il y a une partie qui reste en réserve parce que nous avons, dans certains secteurs de nos intercommunales, des actifs régulatoires.

M.Gobert : Je crois que c'était un éclairage – c'est le cas de le dire – important.

M.Hermant : La presse fait état justement d'Ores ces derniers jours. Un conseiller communal de Genappe, Jean-François Mitsch du PS, tirait la sonnette d'alarme. Vous avez parlé justement que Electrabel s'est retiré du capital d'Ores et que les communes ont racheté le capital d'Ores pour 409 millions d'euros, alors que les parts étaient évaluées à entre 275 et 300 millions d'euros. Donc là, il y a une grosse perte pour les communes, donc il se posait un peu la question de savoir comment ça se fait qu'on rachète des parts d'Electrabel si cher, alors qu'elles sont évaluées si peu cher. Il met en avant quand même l'opacité. Vous parlez un peu de la structure d'Ores mais est-ce qu'il est possible d'avoir une vue sur cette structure, sur les filiales éventuellement publiques, filiales privées de la structure ?

Est-ce que les conseillers communaux ont accès aux rapport des conseils d'administration de ce genre d'intercommunale ?

Mme Staquet : Si tu vas sur le site d'Ores Assets et sur le site d'Ores, tu vas déjà trouver pas mal de documents. Il y a notamment une note et un courrier est passé aussi vers les différents conseillers communaux pour expliquer comment a été calculé le montant de la reprise Electrabel. Il part d'une valeur de la part qui est une valeur intrinsèque, mais il y a aussi les incorporels, il y a aussi le ...?? et il y a aussi le droit au dividende que la société Electrabel avait jusque la fin de la société.

Ils n'ont pas laissé partir un dividende de 5,15 % comme ça sans négocier. Ce sont des méthodes de calcul qui sont déterminées avec des réviseurs d'entreprises. Il faut savoir que ce n'est pas Ores qui détient ses propres parts mais que ce sont principalement les communes en petite partie mais principalement les intercommunales pures de financement qui elles se sont réunies pour négocier toutes ensemble la vente de parts qui vient d'un secteur privé vers un secteur public. Là, c'est quelque chose d'important. Maintenant, nous sommes totalement propriétaires d'un secteur. Sur les parts que nous avons rachetées, les communes ont droit à 5,15 % de dividende aussi. Je ne pense pas qu'on aurait trouvé meilleur placement.

M.Gobert : Tous les conseillers communaux, d'ailleurs, ont reçu un courrier d'Ores daté du 24 mai 2017 précisant toutes ces modalités-là.

Outre Monsieur Russo qui lui ne peut pas participer au vote parce qu'il y a travaillé, c'est l'unanimité ?

M.Hermant : C'est non pour le PTB.

M.Gobert : Non pour le PTB. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Considérant que par un courrier, en date du 08 mai 2017, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 22 juin 2017 à 10h30 dans les locaux du Namur Expo, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'ORES Assets;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016;
 - Présentation des comptes;
 - Présentation du rapport du réviseur;
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat;
 - Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent;
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016;
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016;
- Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;
- Modifications statutaires;
- Nominations statutaires.

Considérant que Monsieur Calogero Russo ne prend pas part au vote,

Par 34 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge aux administrateurs pour l'année 2016.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge aux réviseurs pour l'année 2016.

Article 4: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 5: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Modifications statutaires.

Article 6: d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir: Nominations statutaires.

Article 7: d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets.

Article 8: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à ORES Assets.

12.- Service juridique - Projet BDO - Redynamisation centre ville - Convention CPAS

Arrivée de Madame Cécile Boulangier

M.Gobert : Nous passons des points 12 à 15 relatifs à des conventions. Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Nous sommes contents de voir que cela progresse effectivement le projet lancé, le projet BDO. Nous nous demandons si nous pouvions avoir un état des lieux sur l'application de ce plan, où on en est point par point, jusqu'ici le coût engagé jusqu'à aujourd'hui mais y compris dans des asbl qui peuvent dépendre de la ville. Est-ce qu'on assure encore la récurrence ? On parlait du nettoyage régulier du centre-ville, l'aspect propreté, etc. On a vu effectivement, dans la foulée de BDO, un effort. Est-ce que cela continue et à quel rythme ? Notamment, le nettoyage du centre. Merci.

M.Gobert : Je crois que c'est un rapport plus complet qu'il faudra fournir par la suite.

M.Wimlot : Au moment de l'analyse du budget, je me souviens que vous aviez dit « du tarmac, du tarmac, du tarmac », mais l'entretien de nos espaces publics, c'est autre chose que du tarmac. On en a l'illustration. C'était un choix politique en 2017 de consacrer des moyens conséquents par rapport à tout ça, donc on a mis en oeuvre toute une série de marchés, on a procédé à toute une série d'engagements pour pouvoir évoluer par rapport à ça.

Demain est un autre jour. Mais la volonté est évidemment non seulement de poursuivre les efforts pour que nos espaces publics soient correctement entretenus, mais aussi de faire changer les mentalités pour qu'on doive y consacrer un peu moins de moyens.

M.Gobert : Il y a toute une série de marchés qui ont été lancés et qui doivent être attribués dans les prochaines semaines. On pense au curage des avaloirs, on pense au nettoyage des pieds d'arbre, on pense au nettoyage des espaces publics. Voilà spontanément trois marchés importants qui vont être attribués tout prochainement.

M.Van Hooland : Toujours dans l'aspect nettoyage, les tags aussi. C'est quoi la différence entre tags et graffitis parce qu'il y a de beaux dessins sur l'école du Centre, ça c'est très beau, c'est un graphe je

pense ?

Les tags maintenant, quand il s'agit de bêtes signatures, etc, est-ce qu'on pourrait lutter plus activement contre ça parce que ça donne une image assez négative ?

Parfois, ils font un tag en plein milieu de tout.

M.Gobert : Cela fait partie du plan d'action.

C'est oui pour ces 4 points ?

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L3331-2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un plan d'action a été élaboré dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Ville;

Considérant que diverses actions subventionnées par la Ville vont dès lors être menées par certaines Asbl de l'entité ainsi que par le CPAS;

Considérant que l'action du CPAS dans ce cadre consiste en l'établissement/développement d'un cadastre de l'offre associative existante (Action 30 du Plan d'Action);

Considérant qu'il s'agit de rassembler en un lieu l'ensemble des associations actives sur l'entité de La Louvière via une base de données en ligne qui sera :

- utilisable en interne par les différents services (ex : inaugurations, invitations diverses, etc.)
- accessible au tout-public qui pourrait l'alimenter via Internet

Considérant qu'il convient dès lors de fixer les modalités de la subvention dans une convention;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville de La Louvière et le CPAS dans la cadre du projet de redynamisation du centre ville.

13.- Service Juridique - Projet BDO - Redynamisation du Centre Ville - Convention Asbl Centre Ville Centre de Vie

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, et L 3331-1 à 8 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 23.01.2017 concernant l'octroi des subventions pour l'année 2017;

Considérant qu'un plan d'action a été élaboré dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Ville;

Considérant que diverses actions subventionnées par la Ville vont dès lors être menées par certaines Asbl de l'entité dont l'Asbl La Louvière Centre-ville Centre de Vie;

Considérant que l'action de l'Asbl a pour objet le développement d'un catalogue d'offres temporaires sur la Place communale et sur la Place Mansart (Action 5 du Plan d'action) ainsi que le développement de l'art public (Action 8 du plan d'action);

Considérant qu'il convient dès lors que votre Assemblée marque son accord sur la convention jointe en annexe fixant les modalités du subsidie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville de La Louvière et l'ASBL Centre-ville Centre de Vie dans le cadre de la redynamisation du Centre Ville.

14.- Service Juridique - Projet BDO - Redynamisation du Centre Ville - Convention Maison du Tourisme

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, et L 3331-1 à 8 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 23.01.2017 concernant l'octroi des subventions pour l'année 2017;

Considérant qu'un plan d'action a été élaboré dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Ville;

Considérant que diverses actions subventionnées par la Ville vont dès lors être menées par certaines Asbl de l'entité dont l'ASBL Maison du Tourisme;

Considérant que l'action de l'ASBL Maison du Tourisme dans ce cadre a pour objet de faciliter la liaison des atouts culturels périphériques avec le Centre-Ville (Action 7 du Plan d'Action);

Considérant qu'elle s'articulera autour de deux projets:

- le projet « grande boucle » qui consistera à baliser et signaler cet itinéraire vélo entre les attractions périphériques et le Centre-Ville
- le projet « audio guide »

Considérant qu'il convient de fixer les conditions relatives au versement de la subvention;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 03/05/2017 intitulé "Projet BDO redynamisation du centre ville - convention Maison du Tourisme - Vill2811".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte

sur le projet de délibération précité accompagné de la convention.

Il est préconisé d'en référer à la délibération d'octroi du subside annuel à cette asbl pour ce qui concerne les dispositions légales d'ores et déjà en vigueur et dont le présent objet semble ne constituer qu'un avenant dans le cadre de la redynamisation centre-ville à laquelle cette asbl est associée: en 2017 obligations similaires des parties en présence.

3. L'avis est favorable avec remarque.

4. La Directrice financière - le 16/05/17

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville de La Louvière et l'ASBL Maison du Tourisme dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Ville.

15.- Service Juridique - Redynamisation Centre-Ville - Convention avec le C.C.R.C

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L3331 - 1 à 8 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 23.01.2017 concernant l'octroi des subventions pour l'année 2017;

Considérant qu'un plan d'action a été élaboré dans le cadre du projet de redynamisation du Centre Ville;

Considérant que diverses actions subventionnées par la Ville vont dès lors être menées par certaines Asbl de l'entité dont le Centre culturel régional du Centre C.C.R.C);

Considérant que l'action du C.C.R.C dans ce cadre a pour objet le développement d'un catalogue d'offres temporaires sur la Place communale et sur la Place Mansart (Action 5 du Plan d'action) et concerne plus spécifiquement le projet relatif aux « ateliers créatifs pour l'animation de centre-ville aux fêtes de fin d'année »;

Considérant que leur action aura également pour objet la multiplication des initiatives culturelles en centre-ville (Action 6 du Plan d'action);

Considérant qu'il convient dès lors de fixer les modalités de la subvention dans une convention;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 04/05/2017 intitulé "LL/10 Redynamisation centre-ville - projet de convention avec le C.C.R.C vill2811".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné de la convention.

Il est préconisé d'en référer à la délibération d'octroi du subside annuel à cette asbl pour ce qui concerne les dispositions légales d'ores et déjà en vigueur et dont le présent objet semble ne constituer qu'un avenant dans le cadre de la redynamisation centre-ville à laquelle cette asbl est associée: en 2017 obligations similaires des parties en présence.

3. L'avis est favorable avec remarque.

4. La Directrice financière - le 16/05/17

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville de La Louvière et le Centre Culturel régional du Centre dans la cadre du projet de redynamisation du Centre Ville.

16.- Finances - Comptes annuels 2016

M.Gobert : Le point 16, c'est le compte 2016. Il vous a été présenté en commission. Je demanderai à Madame Dessalles qui est dans la salle de bien vouloir nous rejoindre. S'il y a des questions, elle pourra y répondre.

On va écouter Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Merci. L'analyse des comptes constitue toujours une étape importante car elle permet de vérifier la mise en application réelle de la vision politique affichée lors de la confection d'un budget.

Les comptes donnent également une vision claire de la situation financière de la ville. Cette année, les comptes de 2016 affichent un résultat à l'exercice propre négatif pour un montant de 5,058 millions d'euros, soit à peine mieux que le compte de 2015 qui affichait un négatif de 5,392 millions d'euros.

A titre de comparaison, les comptes de 2013 et 2014 affichaient respectivement 1,9 et 1,2 millions en négatif. Voici donc une plongée des finances qui ne nous rassure pas.

Certes, on est rassuré, nous puiserons dans les bonis reportés des exercices antérieurs et nous toucherons avec du retard de l'argent dû par le fédéral. Bref, la version officielle est qu'il ne faut pas s'inquiéter.

Mais vous ne nous en voudrez pas d'afficher un certain scepticisme. Le fédéral paye en retard. Cette excuse nous a déjà été servie par le passé. Mais si le retard passé, celui de 2015, a été payé en retard en 2016, le retard finit par s'annuler quelque part. Si on se réfère au tableau des recettes, les rentrées de l'IPP sont de 17,2 millions en 2014, 12,8 en 2015, 19,1 million en 2016. En réalité, notre ville a un trou financier récurrent toujours imputé au fédéral. On pourrait parler de gouffre au vu de sa vilaine tendance à croître ces deux dernières années. On nous avance aussi un retard dû à un problème technique pour l'enrôlement de la taxe industrielle compensatoire pour plus d'un million d'euros. Nous aimerions en savoir plus sur ce problème technique car dans une ville sous plan de gestion, nous estimons que toute possibilité de rentrée financière doit être suivie avec le plus grand sérieux.

Enfin, nous signalerons que certaines rentrées sont croissantes. Le fonds des communes passe de 30 millions en 2013 à 34.250.000 en 2016. Dans ce contexte, en y ajoutant les économies réalisées ces

dernières années sur le fonctionnement des services publics et sur le personnel, nous nous demandons comment la majorité peut justifier ce déficit croissant.

Nous invitons la majorité à veiller à une saine gestion. Les emprunts passent de 12 à 26 millions de 2015 à 2016. La dette passe de 102 à 112 millions. On réalise en 2016 plus de travaux de voiries que sur les années 2014 et 2015 réunies. Les élections approchent. Et encore, sur ces 4 dernières années, les engagements (de 2013 à 2016) réels en matière de compte à l'extraordinaire ont été de 103 millions sur un budget total annoncé de 150.

Une fois de plus, Monsieur le Bourgmestre, les résultats financiers de la ville ne nous font pas croire à un avenir radieux. Merci.

M.Gobert : Monsieur Van Hooland continue à ajouter l'épouvantail traditionnel du cataclysme financier.

Madame Dessalles, rassurez-le ! Vous l'avez expliqué en commission mais bon, voilà.

Mme Dessalles : Bonjour. Je pense que Monsieur Van Hooland ne fait pas partie de la commission finances.

M.Van Hooland : Concernant le retard du paiement fédéral, on peut se poser des questions. S'il y a un retard régulier, pourquoi n'agissez-vous pas, Monsieur le Bourgmestre, en portant une motion ?

M.Gobert : C'est plus qu'une motion, l'action va porter ses fruits sur bien d'autres choses puisque nous avons pu obtenir que, déjà cette année, il y ait des avances mensuelles qui soient octroyées par le fédéral quant à la ristourne qui revient aux communes sur la perception de l'impôt des personnes physiques, ce qui est un combat mené depuis de nombreuses années et que nous avons pu obtenir. Cela permettra, au moins pour la trésorerie, parce qu'il y a deux choses, il y a la trésorerie et puis, il y a la prévisibilité des recettes.

C'est ça le gros problème. A partir du moment où lorsque vous devez clôturer votre budget, c'est un exercice qu'on réalise sur le dernier trimestre, voire parfois avant, et vous n'avez pas les chiffres fiables quant à ce que nous sommes en droit d'attendre du retour de l'IPP, vous avez des conséquences effectivement sur le plan budgétaire qui se traduisent également.

Mme Staquet : (micro non branché) On n'a pas reçu l'année antérieure, mais acter ne rentre pas dans le compte.

Mme Dessalles : En fait, on a une obligation d'acter, de comptabiliser les additionnels au moment de leur perception réelle et donc, chaque année, effectivement, on a un nouveau document. Vous avez effectivement constaté un rattrapage en 2016, d'un retard qui avait été acté en 2015. Ceci dit, par rapport à la prévision, c'est vrai qu'à nouveau, il y a 3 millions qui restent à percevoir au moment de la clôture. Est-ce du retard ? Il y a peut-être aussi certains dégrèvements qui sont accordés par le SPF Finances puisqu'il y a certaines communes qui ne vivent pas forcément ces retards. En fait, on ne peut rien y faire.

M.Van Hooland : Encore un million sur la taxe compensatoire industrielle.

Mme Dessalles : C'est autre chose, c'est une taxe communale. Là, effectivement, on a eu un problème de lecture des données. En fait, ils ont changé de logiciel au niveau du Cadastre et on a eu un problème de lecture des matrices cadastrales justement pour pouvoir enrôler, mais il n'y a aucun préjudice pour la ville puisque le Code des Impôts prévoit un enrôlement jusqu'au 30 juin.

Effectivement, la taxe industrielle compensatoire sera bien enrôlée. Par ailleurs, le fait qu'on dispose d'un boni important de plus de 16 millions fait qu'on n'a pas été outre mesure embêté.

C'est la première fois que je vis cette situation, c'est tout à fait exceptionnel, les choses rentrent dans l'ordre. Mais cela n'a pas du tout pénalisé la ville puisque par ailleurs, même avec ce million et demi puisque ça représente à peu près 1.400.000 euros, on aurait quand même été en mali. Maintenant, je présume que vous avez reçu également les explications de la justification de ce mali, effectivement, si on prend en compte tous ces décalages et également les enrôlements de taxes communales qui ne peuvent se faire de toute façon qu'après le 31 décembre puisqu'ils nécessitent un recensement en fin d'année.

Toutes ces taxes viennent également redresser le résultat et finalement, au total, on en arrive même à un boni de presque 700.000 euros, tenant compte de tous ces éléments.

Bien sûr, il y a un décalage dans le temps, les 3 millions effectivement, on ne sait pas si à un moment donné, il n'y a pas des dégrèvements qui vont intervenir à ce niveau-là, mais globalement, par rapport à ce qui avait été budgétisé, il n'y a pas de gros problèmes dans le compte, ce sont vraiment des décalages mais qui vont se résorber. D'ailleurs, on voit, au fil des années, que le boni global se maintient, sans quoi à coup effectivement de mali de 5 millions à l'exercice propre, on rencontrerait déjà de gros problèmes.

M. Van Hooland : Cela fait deux ans que le fédéral paye mal dans ce cas-là ? Dans le fond, on était à moins 1,9, moins 1,2 en 2013-2014, et puis on commence à passer à des moins 5 millions. Cela veut dire quoi ? Que le fédéral a des difficultés à payer depuis deux ans ? Pourquoi est-ce qu'on n'avait pas moins 5 millions dans ce cas-là déjà en 2013 et 2014 ? Pourquoi est-ce qu'à partir de 2015, ce déficit passe à moins 5 ?

Mme Dessalles : C'est moins de 3 millions pour les additionnels, donc il n'y a pas que les additionnels. Ceci dit, j'imagine qu'ils ont du retard comme parfois, on peut avoir du retard au niveau local. Vous savez, il y a plein d'événements qui peuvent intervenir, qui peuvent justifier des retards. A l'après d'un mois, ce n'est pas 3 millions qui nous auraient manqué, c'était 12, voire 13 puisqu'on a eu, le dernier mois de l'année, une grosse perception de presque 10 millions d'additionnels, donc sans quoi on avait de gros problèmes.

Par ailleurs, on a une avance qui est versée depuis déjà deux ans. L'an dernier, en décembre, on a reçu une avance pour compenser, alors qu'on ne peut pas comptabiliser, qui est vraiment considérée comme une avance et donc qui est déduite au cours du premier semestre pour justement, à partir du moment où les rentrées commencent à se faire, régulariser. Cette année également, on a eu une avance d'un peu plus d'un million d'euros sur des retards de perception. On la met en compte d'attente, on ne la comptabilise pas, donc ça ne vient pas amoindrir le mali. En cours d'exercice, ici au mois d'avril, si on a perçu 4 millions, on n'en a comptabilisé effectivement que la différence par rapport à ce qu'on avait déjà perçu antérieurement.

M. Van Hooland : Ce qui m'inquiète, c'est la dette qui passe de 102 à 112 millions.

Mme Dessalles : Là, effectivement, comme je l'ai présenté, on a fait à peu près 18 millions d'investissements en 2016, on avait déjà fait à peu près 18 millions en 2015. C'est l'exécution du budget extraordinaire.

M. Gobert : C'est de toute façon balisé par un quota. Nous avons une enveloppe qui est déterminée

en fonction du nombre d'habitants, c'est un montant par an par habitant. C'est une enveloppe qui est pré-déterminée et nous ne pouvons pas sortir des clous.

Vous avez toutes les assurances que vous souhaitez ?

M.Hermant : Une petite remarque aussi par rapport aux travaux. Effectivement, on passe d'un rapport de 9 à 23 par dépense par km de voirie. Je trouve ça un peu dommage, toujours pour des raisons, à savoir on approche des élections, on fait beaucoup de travaux dans les rues. Je trouve ça un peu dommage de ne pas étaler mieux dans le temps les entretiens de voiries. Premièrement, cela permet de désengorger la ville pour toute une série de travaux et deuxièmement,...

M.Gobert : Vous croyez qu'on décide la veille d'un chantier de faire des travaux, il faut un an ou deux ans pour instruire un dossier.

M.Hermant : Deuxièmement, si toutes les communes font la même chose, je peux m'imaginer que pour les sociétés et pour les travailleurs qui travaillent dans ces sociétés, cela pose des problèmes puisqu'ils doivent s'adapter et travailler beaucoup plus et beaucoup moins à d'autres moments. C'est une stabilité d'emploi qui est évidemment plus précaire.

M.Gobert : C'est tout ? D'accord. Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Merci, Monsieur le Bourgmestre, une simple petite remarque : je voudrais remercier Madame Dessalles pour sa présentation des comptes lors de la commission. On lui avait simplement demandé éventuellement de pouvoir disposer de son PowerPoint qui était très bien fait.

Mme Dessalles : Madame Staquet m'a demandé la même chose tout à l'heure. En fait, je ne l'ai envoyé qu'à la personne qui l'a demandé.

M.Lefrancq : Je croyais que vous alliez l'envoyer à l'ensemble des membres de la commission. Mais enfin, ça a apporté un éclairage assez rapide sur le compte.

Mme Dessalles : Je peux vous le transmettre sans problème dès demain.

M.Lefrancq : C'est gentil.

M.Hermant : A l'ensemble des conseillers communaux, merci.

Mme Dessalles : D'accord.

M.Gobert : Un vote sur ce compte annuel 2016. C'est l'unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27 mai 2014 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1123-23, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne , à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2016 ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23,§2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2016 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Droits constatés nets (service ordinaire) : 142.844.655,34€

Dépenses engagées (service ordinaire) : 125.964.356,28€

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 16.880.299,06€

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 10.908.556,71€

Résultat comptable (service ordinaire) : 27.788.855,77€

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 69.839.837,56€

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 75.090.756,38€

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : -5.250.918,82€

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 44.998.422,05€

Résultat comptable (service extraordinaire) : 39.747.503,23€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

Actifs immobilisés : 434.406.354,51€

Actifs circulants : 79.413.384,50€

Total de l'actif : 513.819.739,01€

Fonds propres : 348.718.081,52€

Dettes : 165.101.657,49€

Total du passif : 513.819.739,01€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016

Résultat d'exploitation : -3.491.470,12€

Résultat exceptionnel : 389.616,67€

Résultat de l'exercice : -3.101.853,45€

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2016 :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Droits constatés nets (service ordinaire) : 142.844.655,34€

Dépenses engagées (service ordinaire) : 125.964.356,28€

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 16.880.299,06€

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 10.908.556,71€

Résultat comptable (service ordinaire) : 27.788.855,77€

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 69.839.837,56€

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 75.090.756,38€

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : -5.250.918,82€

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 44.998.422,05€

Résultat comptable (service extraordinaire) : 39.747.503,23€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

Actifs immobilisés : 434.406.354,51€

Actifs circulants : 79.413.384,50€

Total de l'actif : 513.819.739,01€

Fonds propres : 348.718.081,52€

Dettes : 165.101.657,49€

Total du passif : 513.819.739,01€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016

Résultat d'exploitation : -3.491.470,12€

Résultat exceptionnel : 389.616,67€

Résultat de l'exercice : -3.101.853,45€

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

17.- Finances - Comptes 2016 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le décret du 13 mars 2014 qui a réorganisé les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus. Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015, par lesquels les établissements cultuels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des conseils communaux et, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant la circulaire du 12 décembre 2014 qui précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'emploi des suppléments communaux octroyés.

Considérant qu'en date du 24 avril 2017, les vingt établissements cultuels de notre entité auront déposé, simultanément, leurs comptes 2016 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la législation actuelle, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'inconfort accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, du délai légal dont doit pouvoir disposer la directrice financière pour rédiger son avis, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au conseil communal, de l'espace actuel des séances.. le moratoire fixé par la législation en place pose questions.

Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours parfois après le dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour

avoir délibéré et notifié ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours ce qui s'impose, dans le cas de notre organisation communale, comme inévitable et systématique pour l'inscription des points repris supra aux séances du conseil communal. A défaut de respect des délais impartis, les actes sont réputés exécutoires.

Considérant l'hypothèse d'une application effective de la faculté de prorogation de délai aux comptes 2016, en escomptant pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du conseil du 26 juin 2017, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient ainsi, possiblement, être notifiées aux établissements culturels pour le vendredi 30 juin 2017, notre administration respectant ainsi, de justesse, les délais légaux impartis et la notification ordonnée des décisions adoptées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : La prorogation de vingt jours du délai de base impartit pour l'exercice de la compétence tutélaire de notre administration sur les comptes 2016 des établissements culturels de l'entité.

18.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (24)

M.Gobert : Le point 18 : marché relatif à l'entretien des espaces verts, paiement de factures.

M.Van Hooland : Abstention.

M.Lefrancq : Abstention.

M.Gobert : Abstention de Ecolo et du CDH.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité

de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.

Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement.

Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu une nouvelle facture concernant certains lots du marché pour l'entretien des espaces verts qui demeurent problématiques :

- Facture n°135 d'un montant de € 589,94 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°136 d'un montant de € 138,50 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°137 d'un montant de € 978,54 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°138 d'un montant de € 138,50 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°139 d'un montant de € 4.168,81 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°140 d'un montant de € 112,20 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°148 d'un montant de € 2.658,47 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°149 d'un montant de € 806,76 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°143 d'un montant de € 6.719,06 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°144 d'un montant de € 2.337,31 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°141 d'un montant de € 182,75 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°142 d'un montant de € 593,20 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°145 d'un montant de € 183,15 HTVA de la SCRL Deneyer;
- Facture n°139 d'un montant de € 13.355,00 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture n°140 d'un montant de € 2.376,00 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils;
- Facture n°141 d'un montant de € 13.259,60 HTVA de la SA Espaces verts Masse et fils.

Vu les décisions des 28/11 et 05/12 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à

la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;

Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :

- "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.

Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part.

En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.

Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.

- se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons. En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.

Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."

Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";

Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle";

Vu la décision du Collège communal du 10/04/2017 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sur sa responsabilité;

Par 31 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte ET de ratifier la décision du Collège du 10/04/2017, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

19.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 23/05/2017 au 21/06/2017, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 23/05/2017 au 21/06/2017.

20.- Cadre de vie - Enquête publique NAPAN - Plan d'action wallon de réduction des Pesticides - Clôture de l'enquête publique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'enquête publique a commencé le 9 février 2017 pour se terminer le 10 avril 2017;

Considérant que l'information sur cette enquête est passée en séance du Collège communal le 6 février 2017;

Considérant que l'objet de l'enquête est le deuxième Programme wallon de réduction des pesticides;

Considérant que l'objet de l'enquête est le deuxième Programme wallon de réduction des pesticides.

Considérant que ce programme reprend les thématiques suivantes:

- la formation pour les professionnels travaillant avec les produits phytopharmaceutiques;
- la vente des produits phytopharmaceutiques;
- l'information et sensibilisation générale en matière des pesticides et de ses alternatives;
- l'inspection de l'équipement pour l'application des produits phytopharmaceutiques;
- l'annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées;
- la protection des milieux aquatiques;
- la protection des zones ciblées (groupes vulnérables, faune et flore, eau potable,...);
- la manipulation et le stockage des produits phytopharmaceutiques;
- la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;
- les indicateurs, les mesures d'atténuation et la gestion et suivi du plan.

Considérant que l'enquête a duré 45 jours et qu'elle est conjointe et coordonnée avec le Fédéral et les autres Régions du pays;

Considérant que la publicité dans les périodiques a été prise en compte par la Région ainsi qu'au niveau de la radio de la RTBF;

Considérant que la publicité à travers le site Internet de la Ville a été faite ainsi que l'affichage de l'avis d'enquête au niveau de toutes les antennes administratives de la Ville;

Considérant qu'au niveau de la consultation du dossier, aucune personne n'est venue consulter le dossier et aucune personne n'était présente au moment de la clôture d'enquête;

Considérant que le procès-verbal est vierge de toutes remarques;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de clôture de l'enquête publique.

21.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bois d'Haine à La Louvière (Besonrieux)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 avril 2017 références F8/FB/pp/Pa0572.17;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 février 2017;

Attendu que la rue de Bois d'Haine fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 avril 2017;

Considérant qu'en entrée d'agglomération depuis l'échangeur autoroutier de Bois d'Haine, la rue de Bois d'Haine à La Louvière est une très large voirie bordée de trottoirs en saillie et d'immeubles à usage d'habitation en implantation discontinue;

Considérant que la faible densité de l'habitat, la largeur de la chaussée, donne le sentiment au conducteur de pouvoir circuler à des vitesses élevées;

Considérant qu'il ne faut pas attendre longtemps sur place pour s'en rendre compte;

Considérant que l'installation de chicanes est possible entre les différents accès carrossables privés, sans pour autant diminuer l'offre en stationnement aux riverains qui préfèrent par ailleurs stationner

dans leurs accès privatifs;

Considérant que sur le plan n°414 A annexé le service propose l'installation de trois dispositifs de sécurité avec priorités de passage sur le tronçon de la rue de Bois d'Haine compris entre le canal du centre et la rue Saint-Pierre, de manière à ralentir les conducteurs en entrée d'agglomération;

Considérant l'avis de la tutelle dans un courrier du 08/02/17, où Monsieur le Directeur des Ponts et Chaussées Romano répond à la demande d'avis du service en ces termes. "J'émet un avis favorable à l'établissement de zones d'évitement striées en vis-à-vis ou en chicanes dans la rue de Bois d'Haine telles que reprises au plan n°414toutefois et à moins que des conditions techniques s'y opposent, la priorité de passage reprise à la partie n°3 du plan devrait être inversée afin de freiner les conducteurs entrant dans l'agglomération";

Considérant que le plan a été modifié en conséquence et a été renuméroté 414b;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de Bois d'Haine à La Louvière (Besonrieux), des zones d'évitement striées placées en vis à vis ou en chicanes sont établies conformément au plan n° 414 b, ci-joint.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux de type A7, B19, B21 aux endroits adéquats ainsi que par les marques au sol appropriées;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

22.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Alliance à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 janvier 2017 références F8/FB/pp/Pa0054.17;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 23 mars 2017;

Attendu que la rue de l'Alliance fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

Considérant que dans le tronçon de la rue de l'Alliance situé entre la rue Léon Hiard et la rue de l'Harmonie à La Louvière (Haine-St-Pierre), le stationnement est réglementé (il est autorisé le long de numéros impairs sur toute la longueur du tronçon soit à gauche par rapport au sens de circulation);

Considérant que ce tronçon est en sens unique de circulation vers la rue de l'Harmonie;

Considérant que les habitants des n°29 et 33 ressentent des problèmes pour accéder à leur propriété privée en véhicule du fait de la pression du stationnement en voie publique;

Considérant que le gestionnaire de quartier de la zone de Police avait été consulté pour avis et proposait d'organiser le stationnement à l'opposé soit le long des numéros pairs;

Considérant qu'en conséquence le stationnement serait interdit le long des habitations des requérants ce qui devrait libérer de la place pour les manoeuvres;

Considérant que l'avis des riverains a été sollicité et que le relevé fait état d'une très faible participation;

Considérant que sur un total de 40 immeubles, seules 14 réponses ont été affichées soit une participation de 35 % des ménages sollicités;

Considérant que six réponses positives au projet ont été enregistrées contre huit réponses négatives;

Considérant l'avis du service qui précise que le service a collaboré en accord avec le gestionnaire de quartier d'un point de vue professionnel et que le déplacement du stationnement le long des numéros pairs dans la première partie de ce tronçon de rue, permet d'augmenter l'offre dans un but d'intérêt général car il n'y a pas de garages de ce côté;

Considérant que dans la dernière partie, le stationnement le long des numéros impairs serait maintenu en l'état en raison de la présence d'une batterie de garages;

Considérant que le changement de côté des espaces de stationnement crée un effet de chicane intéressant du point de vue de la gestion de la vitesse;

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, le service propose de présenter le projet au prochain Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de l'Alliance à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), dans le tronçon compris entre la rue Léon Hiard et la rue de l'Harmonie, conformément au croquis ci-joint:

- les mesures liées au stationnement en vigueur actuellement sont abrogées;
- le stationnement sera interdit, côté pair du n° 2 à la rue de l'Harmonie et côté impair, du n° 37 au n°13;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux de type E1 et des additionnels xa/xb aux endroits adéquats;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

23.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Cimetière à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 décembre 2016 références F8/FB/pp/Pa2365.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 23 mars 2017;

Attendu que la rue du Cimetière fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

Considérant que dans la rue du Cimetière à La Louvière (Houdeng-Goegnies), les habitants du tronçon compris entre les carrefours de la rue de la Plage se plaignent de nombreux accrochages de rétroviseurs et flancs de véhicules;

Considérant que la rue du Cimetière supporte une importante charge de trafic, dont beaucoup de poids lourds;

Considérant qu'actuellement le stationnement y est réglementé le long de la bordure du trottoir;

Considérant que pour protéger leurs véhicules, ces riverains stationnent à cheval sur les trottoirs, le long des numéros d'immeubles pairs;

Considérant que le stationnement est interdit du côté des numéros impairs;

Considérant que dernièrement la Police a verbalisé ce qui a provoqué du mécontentement dans le quartier;

Considérant que le service a été interpellé aux fins de trouver une solution;

Considérant l'avis du service qui précise que ce tronçon de rue est garni d'arbres dont les fosses sont implantées dans les trottoirs;

Considérant que d'une part l'organisation du stationnement à cheval le long des numéros pairs diminuerait l'offre;

Considérant que d'autre part, entre les n°168 et 172, le trottoir est divisé en deux parties formant un escalier, rendant la mesure d'y organiser du stationnement en partie sur accotement quasiment impossible à gérer du point de vue du déplacement des piétons handicapés, des chaisards, des poussettes pour enfants etc;

Considérant que le service remarque qu'à l'opposé, le long des numéros d'immeubles impairs, le trottoir est large et sur un même plan, que de nombreux arbres ont disparu;

Considérant que l'organisation du stationnement à cheval sur le trottoir longeant les numéros impairs de la rue du Cimetière (tronçon compris entre les carrefours de la rue de la Plage), tend à rencontrer les desiderata des riverains, tant du point de vue de la sécurisation des véhicules stationnés que du point de vue de l'offre à maximaliser;

Considérant que du point de vue du service cette nouvelle organisation est une manière pratique de gérer la vitesse des conducteurs en transit car la mesure créera un léger dévoiement par rapport aux autres tronçons de la rue du Cimetière;

Considérant que ces mesures figurent au plan n°440 annexé au présent;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue du Cimetière à La Louvière (Houdeng-Goegnies), dans le tronçon compris entre les carrefours de la rue de la Plage et conformément au plan n° 440, ci-joint:

- les mesures liées au stationnement en vigueur actuellement sont abrogées;
- le stationnement est organisé, côté pair, en partie sur le trottoir;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des marques routières appropriées et du signal E9f et son additionnel xa aux endroits adéquats;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

24.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant les rues Falise et Tout-y-Faut à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 décembre 2016 références F8/FB/pp/Pa2342.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 février 2017;

Attendu que la rue de les rues Falise et Tout-y-Faut font partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 janvier 2017;

Considérant qu'un habitant de la rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite l'instauration d'un parking réservé aux riverains dans sa rue car le dimanche matin il y a des soucis avec la brocante du parking du magasin Carrefour situé plus haut sur la chaussée Houtart;

Considérant l'avis du service qui précise que le tronçon de la rue Falise dont parle ce citoyen est situé à +/- 400 mètres de distance du parking ou se déroule une brocante hebdomadaire qui rassemble effectivement bon nombre d'adeptes;

Considérant que cette situation a obligé l'autorité communale à prendre des mesures liées au stationnement tout autour de ce parking;

Considérant qu'avec le temps, l'instauration de cette zone bleue limitant le stationnement à une heure les dimanches de 06 à 12 heures autour de la brocante a porté ses fruits mais induit un report sur la rue Falise;

Considérant que la demande du citoyen concerne l'instauration d'une réservation du stationnement aux riverains;

Considérant que cette mesure, si elle est techniquement possible, ne concernerait qu'au maximum la moitié de l'offre totale de la rue Falise, c'est à dire une offre insuffisante par rapport à la demande vu le nombre élevé de riverains;

Considérant que la solution de la zone bleue instaurée autour de la brocante reste une solution efficace qui peut être abordée tant pour la rue Falise que pour la rue Tout Y Faut qui est située à même distance du pôle d'attractivité;

Considérant que le service propose en conséquence d'instaurer une zone bleue de maximum 1 heure, le dimanche de 06 à 12 heures, rue Falise à La Louvière (Houdeng-Goegnies) et rue Tout-Y-Faut, dans le tronçon compris entre le carrefour de la chaussée Houtart et le numéro 88 (juste avant la cantine des Italiens);

Considérant que d'un point de vue pratique, ces cartes de riverains sont délivrées par le service population de la Ville et le contrôle effectué par les services de Police et les agents sanctionnateurs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans les rues Falise et Tout-y-Faut (tronçon compris entre la Chaussée Paul Houtart et le n° 88) à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est régi selon la zone bleue d'une durée maximale de 60 minutes le dimanche de 06 à 12 heures;

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement "excepté riverains" et du panneau additionnel reprenant les mentions "Max. 60 min le dimanche de 06 à 12 heures";

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Rue Gustave Boël à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 novembre 2016 références F8/FB/gi/Pa2155.16;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 21 mars 2017;

Attendu que la rue Gustave Boël fait partie des voiries de la Région Wallonne;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 décembre 2016;

Considérant que l'exploitant de la station service TOTAL au 118 de la rue Gustave Boël se plaint depuis quelques années d'une problématique d'encombrement de ses accès carrossable à la station, surtout aux heures d'entrée/sortie d'école;

Considérant que l'établissement est situé à proximité immédiate de l'Institut St-Joseph;

Considérant que par manque de places de stationnement, les parents vont jusqu'à stationner devant les accès de la station service dont les exploitants sont excédés;

Considérant qu'une situation identique est constatée sur le parking privé de la pharmacie du n°120;

Considérant que les parents envahissent le parking pourtant identifié comme un parking privé, au grand désarroi des exploitants dont les clients ne parviennent plus à arriver à l'officine;

Considérant que les services de Police de la zone sont conscients du problème et interviennent régulièrement;

Considérant l'avis du service qui précise que tenant compte des interventions répétées des services de Police et de la spécificité des établissements concernés, le service propose la matérialisation de zones en peinture striées dans les anciennes zones de stationnement bordant la pharmacie et la

station service, conformément au plan et à la photo-montage annexés;

Considérant que ces zones seraient équipées de balises en plastique de manière à réduire très fortement les possibilités de stationnement anarchique devant ces accès;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Dans la rue Gustave Boël - N535 à La Louvière, des zones d'évitement striées sont établies conformément au plan n° 419, ci-joint;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques routières appropriées;

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l'avenue Max Buset à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 janvier 2017 références F8/FB/pp/Pa2358.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 23 mars 2017;

Attendu que l'avenue Max Buset fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

Considérant que le service présente le plan n° 426 annexé au présent à la demande des services de Police (Unité de Mobilité et de Sécurité Routière);

Considérant qu'il s'agit principalement d'une organisation du stationnement par marquages routiers, que l'offre licite actuelle n'est en rien modifiée;

Considérant que ces mesures sont de nature à faciliter le travail des services de Police lors des événements importants au stade de football du Tivoli, que le nombre de places de stationnement y est clairement délimité, et que les infractions seront plus évidentes pour le conducteur distrait qui ne pourra plus être surpris par les mesures à son encontre;

Considérant que pour le service, il convient d'abroger toutes les mesures antérieures liées à la circulation et au stationnement dans l'avenue Max Buset et de présenter le plan 426 à l'approbation du Conseil Communal et du Ministre de Tutelle;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans l'avenue Max Buset à La Louvière:

- les mesures liées à la circulation et au stationnement en vigueur actuellement sont abrogées;
- la circulation et le stationnement sont organisés, conformément au plan n° 426, ci-joint

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des marques routières appropriées;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Paix à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 décembre 2016 références F8/FB/pp/Pa2265.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 23 mars 2017;

Attendu que la rue de la Paix fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 janvier 2017;

Considérant qu'une riveraine de la rue de la Paix à La Louvière démarche auprès de l'autorité pour tenter de réduire la vitesse des véhicules qui circulent dans sa rue;

Considérant que cette personne précise que la rue est en pente et tourne vers le milieu du tronçon ce qui empêche de voir le danger potentiel du contresens;

Considérant l'avis du service qui précise que cette citoyenne est sensibilisée par un accident courant 2016 impliquant un camion de pompiers qui descendait la rue et qui a été percuté par un véhicule circulant en contresens;

Considérant que la voiture voyageur a terminé sa course dans un véhicule en stationnement;

Considérant que la rue de la Paix est effectivement en forte pente vers la rue de la Barette;

Considérant que la configuration est sinueuse, qu'il est aisé de constater qu'en général, les riverains n'aiment pas trop laisser leur véhicule le long de la bordure car ils prennent le risque de dégradations liées à des comportements irresponsables;

Considérant que sur le plan n°403 annexé, le service propose au Collège Communal la matérialisation de deux dispositifs de type chicane qui serait matérialisé par du marquage au sol, de chicanes préfabriquées et de la signalisation adaptée pour indiquer les rétrécissements;

Considérant que l'objectif est de réduire la vitesse des conducteurs et de protéger les véhicules en stationnement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Paix à La Louvière, des zones d'évitement striées disposées en chicanes sont établies conformément au plan n° 403, ci-joint, ci-joint.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux de type A7 avec additionnels de distance et D1c + M2 ainsi que par les marques au sol appropriées;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Florian Coppée à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu les rapport établis par le Service Mobilité et Réglementation Routière les 30 décembre 2016 références F8/FB/pp/Pa1546.16 et 21/04/2017 références F8/FB/pp/Pa0730.17;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 février 2017;

Attendu que la rue Florian Coppée fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mai 2017;

Considérant qu'une riveraine de la rue Florian Coppée à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) se plaint de la vitesse inadaptée des conducteurs dans la rue et du fait qu'elle a été victime d'une dégradation de la façade de son habitation en raison d'une perte de contrôle d'un de ces conducteurs indisciplinés;

Considérant qu'en séance du 09/01/17 le Collège Communal marquait son accord quant aux propositions du service de matérialiser des zones de stationnement par marquages routiers précédés de zones d'évitement striées de manière à matérialiser des chicanes (plan 385 A);

Considérant que ces dispositions visent également à sécuriser le stationnement car les propriétaires de véhicules ont tout le temps la crainte de se faire arracher les rétroviseurs;

Considérant que dans un courrier du 08 février 2017 l'organe de Tutelle a marqué son accord de principe de l'organisation du stationnement et de l'établissement de zones d'évitement striées;

Considérant qu'il a été considéré que la zone d'évitement striée située à proximité du n°38 de la rue en cause paraissait trop proche de la courbe existant entre les n°32 et 34 et qu'il serait souhaitable de la déplacer quelque peu vers le n°42;

Considérant qu'il est préconisé que la division axiale projetée dans le virage soit continue;

Considérant l'avis du service qui précise que le plan de marquages a été modifié selon les souhaits de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières à Namur et est renuméroté 385 B pour être présenté au prochain Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Florian Coppée à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 385 B, ci-joints;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement des signaux A7b + additionnel de distance, A7c + additionnel de distance, B19, B21, D1c, E9f, E9k + additionnel "6m" ainsi que les marques au sol appropriées;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 décembre 2016 références F8/LW/pp/Pa2284.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 8 février 2017;

Attendu que la rue Omer Houssière fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 janvier 2017;

Considérant que les marquages réalisés dans le cadre du réaménagement du carrefour Wauters s'arrêtent au début de la rue Omer Houssière (zone grisée sur le plan annexé);

Considérant que sur le plan n°398, le service propose de prolonger les délimitations des zones de stationnement en peinture jusque dans le bas de la rue Omer Houssière, soit jusqu'au carrefour formé avec la rue Noulet;

Considérant que les sens de circulation sont inchangés;

Considérant que la démarche du service fait notamment suite à des remarques de commerçants locaux qui font remarquer que dans le tronçon compris entre la rue Noulet et la rue Marchand, les conducteurs sont nombreux à stationner deux roues sur les trottoirs alors que c'est interdit;

Considérant que les trottoirs se dégradent;

Considérant que la délimitation des zones de stationnement et de la bande de sécurisation tend à rassurer le conducteur au sujet d'éventuels accrochages;

Considérant que sur le plan, le signal implanté à la mitoyenneté des n°15 et 17 a été déplacé légèrement par rapport à sa situation actuelle car un commerçant a installé une tente solaire qui une fois déployée, masque le signal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Omer Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le stationnement est organisé conformément au plan n° 398, ci-joint;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

30.- Patrimoine communal - Nouvelle Zone de secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2017 - Fixation du loyer

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre Furlan de décembre 2015 relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments qui précise qu'il n'est pas envisageable de transférer la propriété des bâtiments vers les zones de secours tant que les emprunts ne sont pas remboursés;

Vu la décision du Conseil Communal du 14/12/2015, approuvant les clauses d'un bail provisoire à durée indéterminée prenant cours le 01/01/2015 moyennant un loyer annuel de € 972.219,54 pour l'exercice 2015 et ce, en attendant la passation d'un contrat définitif en cours d'élaboration par le coordinateur de la zone;

Considérant que, dans le cadre de la réforme des zones de secours, la caserne des pompiers située avenue Roi Baudouin à La Louvière, actuellement propriété de la Ville, doit être transférée à la nouvelle zone de secours du Centre;

Considérant que le contrat définitif n'ayant pas été transmis au service patrimoine, il y a lieu, pour l'exercice 2017, comme cela a été le cas pour l'exercice 2016, d'établir un avenant au bail provisoire à durée indéterminée régissant les dispositions transitoires au niveau de la prise en charge des frais relatifs à l'occupation du bâtiment;

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant du loyer, pour l'exercice 2017 à € 970.602,67, dans l'attente de la répartition du coût résultant des obligations du propriétaire/locataire à déterminer par le notaire à désigner par la zone de secours;

Considérant que le calcul du montant du loyer transmis par les services financiers est repris en annexe;

Considérant que les loyers réclamés sont calculés comme suit :

- Exercice 2015 : € 972.219,54 décomposé comme suit : € 711.309,84 (annuités du remboursement CRAC de la caserne) auxquels il y a lieu d'ajouter les annuités des autres emprunts dont la charge s'élève à € 260.909,70.
- Exercice 2016 : € 970.319,20 décomposé comme suit : € 711.309,84 (annuités du remboursement CRAC de la caserne) auxquels il y a lieu d'ajouter les annuités des autres emprunts dont la charge s'élève à € 259.009,36.
- Exercice 2017 : € 970.602,67 décomposé comme suit : € 711.309,84 (annuités du remboursement CRAC de la caserne) auxquels il y a lieu d'ajouter les annuités des autres emprunts dont la charge s'élève à € 259.292,83.

Considérant le projet d'avenant repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 21/04/2017 intitulé "Nouvelle zone de secours - Bail provisoire dans l'attente du transfert de la caserne - Avenant 2017 - Fixation du loyer - F1/PD/012/2017".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné des prévisions de charges (capital et intérêts) fournies par le Département du budget.

3. Aune remarque n'est à formuler. L'avis est favorable.

3. La Directrice financière - le 08/05/17

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le loyer à réclamer à la zone de secours pour l'exercice 2017 à un montant de € 970.602,67 et ce, par la voie d'un avenant au contrat de bail provisoire à durée indéterminée ayant pris cours le 01/01/2015.

31.- Patrimoine communal - Mise à disposition de matériel par la Ville au CCRC - Convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de La Louvière au profit du CCRC

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L3331-1 à L3331- 9);

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du Ministre Furlan, ces aides (gratuité) représentent une subvention en nature;

Vu la décision du Collège Communal du 06/02/2017 marquant son accord pour que le CCRC puisse disposer d'une partie du matériel appartenant à la Ville au "Quartier Théâtre" afin qu'il puisse se former à son utilisation, pour que ces équipements soient couverts par une assurance prise en charge par le CCRC et pour qu'une convention soit établie par la Ville;

Considérant que la Ville est propriétaire de matériel de sonorisation et d'éclairage qui sera mis à la

disposition du CCRC, à titre gratuit, au fins de son utilisation au sein du théâtre communal et au "Quartier Théâtre" sis rue Renard à Houdeng-Goegnies;

Considérant que la liste de ce matériel est reprise en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la mise à disposition de ces équipements pourrait se faire dans le cadre d'un subside indirect octroyé au CCRC par la Ville;

Considérant que le Conseil Communal, compétent en la matière, doit décider de l'octroi de la subvention précitée, en vertu, notamment des articles L 3331-3 du CDLD;

Considérant que l'ensemble de ce matériel repris dans la liste annexée a une valeur totale de € 687.758,16;

Considérant que le CCRC prendra en charge toutes les assurances afin de couvrir le matériel et ce, sous réserve d'inventaire;

Considérant qu'une partie dudit matériel, à savoir :

- 2 consoles de mixage numériques son Yamaha CL5 : 2 x € 23.196,42 HTVA = € 46.392,84 HTVA
- 1 console lumière MA LIGHTING GrandMA2 Light : € 26.875,00 HTVA
- 1 console lumière MA LIGHTING GrandMA2 On PC : € 9.707,76 HTVA
- 2 projecteurs Robe Robin Pointe : 2 x € 1.340,83 HTVA = € 2.681,66 HTVA
- 2 projecteurs Robe Robin 300 Ledwash : 2 x € 2.085,00 HTVA = € 4.170,00 HTVA
- 2 projecteurs Robe Robin 100 LedBeam : 2 x € 3.386,25 HTVA = € 6.672,50 HTVA

est destiné à être déplacé au sein du "Quartier Théâtre" situé rue Renard à Houdeng-Goegnies et que l'autre partie restera dans le théâtre communal;

Considérant qu'il y aura lieu que le CCRC informe sa compagnie d'assurance de cette spécificité;

Considérant qu'outre le matériel son et lumière, une nacelle de type AMWP9.5-1000 dont le n° de série est AB150212-14 d'une valeur de € 13.500,00 HTVA est également présente à l'intérieur du théâtre et devra être assurée par le CCRC;

Considérant que les documents relatifs aux assurances (contrats, preuves de paiement de la prime) devront être transmis à la Ville pour le 30/06/2018 en même temps que les documents comptables justifiant de l'octroi du subside;

Considérant le projet de convention, établi en collaboration avec les services juridiques et financiers et avec l'avis du Directeur du CCRC repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville et le CCRC dont le projet est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2: de décider de l'octroi de la subvention précitée, en vertu, notamment des articles L 3331-3 du CDLD.

Article 3: de transmettre la présente décision à la Direction du Budget et du Contrôle de Gestion.

32.- Patrimoine communal - Convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville et le CPAS pour l'occupation de la scène de la Salle Adamo par le service APC

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 5 septembre 2016 autorisant la mise en place d'un atelier percussions/batterie, organisé par le service "APC" avec l'aide de l'EFT-Event, sur le quartier de Bois-du-Luc;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 29 mars 2017 marquant son accord sur la mise à disposition à la Ville de la salle Adamo et en particulier la scène le lundi de 17h00 à 20h00 afin d'y organiser des ateliers percussions/batterie et ce à partir du 01/04/2017;

Vu la décision du Collège Communal du 18 avril 2017 marquant son accord sur cette occupation;

Considérant que pour la bonne forme administrative dudit dossier, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre le CPAS et la Ville pour l'occupation de la Salle Adamo et en particulier la scène afin que le service APC organise des ateliers percussions/batterie, en partenariat avec l'EFT-Event;

Considérant que le projet de convention est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Ville et le CPAS pour l'occupation de la Salle Adamo et en particulier la scène afin que le service APC organise des ateliers percussions/batterie en partenariat avec l'EFT-Event.

33.- Patrimoine communal - Convention d'occupation précaire entre la Ville et la Zone de Police du site de l'ancienne régie communale dans le cadre de la formation "PITIP"

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 2 mai 2017 marquant son accord sur l'occupation par la Zone de Police de la Ville, à titre gratuit, du site de l'ancienne Régie communale situé rue du Châlet, à partir du 9 mai 2017 pour l'organisation d'une formation PITIP;

Considérant que l'horaire sollicité est repris ci-dessous :

tous les jours de 08h à 17h aux dates suivantes :

- 9/05 au 16/05
- 23/05 au 30/05
- 06/06 au 13/06
- 20/06 au 27/06

Considérant que le Service Développement territorial a confirmé que les travaux de démolition prévus sur le site du Châlet ne seront pas réalisés en mai 2017;

Considérant que ledit service est toujours dans l'attente de l'avis de la Région sur le marché de démolition, et ne peut donc pour l'instant confirmer la date à laquelle le chantier de démolition va débiter;

Considérant qu'il est également peu probable que ces travaux soient entamés en juin;

Considérant que si les travaux devaient débiter en juin, le service de la Section des Opérations de la Zone de Police pourrait mettre fin à la formation "PITIP" immédiatement étant donné que chaque jour, le matériel nécessaire à la formation est repris;

Considérant que le projet de convention d'occupation précaire à titre gratuit, régissant cette mise à disposition, est repris en annexe du présent rapport;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'occupation précaire, à titre gratuit, devant régir l'occupation du site de l'ancienne Régie communale situé rue du Châlet, par la Zone de police à partir du 9 mai 2017 pour l'organisation d'une formation PITIP dont l'horaire est repris ci-dessous :

Tous les jours de 08h à 17h aux dates suivantes :

- 9/05 au 16/05
- 23/05 au 30/05
- 06/06 au 13/06
- 20/06 au 27/06

Article 2 : De prendre acte que la convention prévoit que la Ville pourra reprendre le site sans délai dans le cas où le chantier de démolition devait débiter.

34.- Patrimoine communal - Convention de location d'un bien sis rue Victor michel 23 à Haine-Saint-Pierre entre la SCRL Centr'Habitat et la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en date du 24 octobre 2016, le service des "APC" a présenté au Collège Communal un projet de création de deux nouvelles maisons de quartier, une à Trivières dans les locaux qui étaient occupés par l'USEF et une autre dans une maison sise rue Victor Michel 23 à Haine-Saint-Pierre appartenant à Centr'Habitat;

Vu que lors de cette séance, le Collège Communal a pris connaissance du projet et a autorisé qu'un budget soit obtenu auprès de la PGV en 2017 afin de couvrir les différentes charges inhérentes à la rénovation et à l'occupation des locaux ainsi que le loyer à supporter pour le bien appartenant à Centr' Habitat;

Vu la décision du Collège Communal du 2 mai 2017 marquant son accord sur la prise en location de l'immeuble sis rue Victor Michel 23 à Haine-Saint-Pierre auprès de Centr'Habitat afin d'y créer une nouvelle maison de quartier gérée par le service APC;

Considérant que la convention de location prendra cours le 1er juillet 2017 pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction pour une même durée;

Considérant que le montant du loyer qui sera revu à chaque 1er janvier compte tenu de l'actualisation du loyer de base et des charges locatives en vigueur à la société a été fixé, selon l'article 4 de la convention d'occupation, à € 450 mensuellement ventilé de la sorte ;

- loyer de base initial à € 434,44.
- charges locatives de € 16,06.

Considérant que le Service des APC a informé notre service Patrimoine que le financement du loyer pour l'exercice 2017 sera bien prévu aux subsides PGV via l'article budgétaire : 124/126-01;

Considérant que le projet de convention de location est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur les termes de la convention de location entre la Ville et Centr'Habitat pour l'immeuble sis rue Victor Michel 23 à Haine-Saint-Pierre afin d'y créer une nouvelle maison de quartier gérée par le service APC à partir du 1er juillet 2017 et dont le financement du loyer est prévu aux subsides PGV.

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique – Signature d'une convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1998, notamment son article 62 ;

Vu l'Arrêté Royal du 11/10/1997 relatif aux modalités particulières de la concertation visant à déterminer l'emplacement et les circonstances d'utilisation des appareils fixes fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, destinés à assurer la surveillance sur la voie publique de l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté Royal du 12/10/2010 relatif à l'approbation, à la vérification et à l'installation des instruments de mesure utilisés pour surveiller l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en sa séance du 1er février 2016 relative à la pose d'un pylône avec le coeur de radar à la Chaussée Houtart face au numéro 206 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 30 janvier 2017;

Vu la réunion du 09/05/2017 au siège de la Direction Territoriale des Routes de Mons afin de déterminer l'implantation et les circonstances d'utilisation du futur dispositif et d'officialiser ce dispositif entrant dans une politique intégrée sur les plans administratifs, pénal, et policier dans le domaine de la recherche, de la constatation, et de la poursuite des infractions routières sur une section qui s'est avérée dangereuse;

Considérant qu'en séance du 1er février 2016, le Collège Communal a décidé :

- De marquer son accord pour positionner le pylône avec le coeur de radar à la Chaussée Houtart face au numéro 206 ;
- De charger les services de police d'entreprendre les démarches auprès du SPW pour obtenir l'autorisation de la mise en service officielle d'un appareil fixe à fonctionnement

automatique sans agent qualifié de contrôle de la vitesse des usagers à La Louvière (Houdeng-Goegnies) Chaussée Houtart à hauteur du n° 206

- De procéder à l'enlèvement des radars qui ne fonctionnent plus ;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 30 janvier 2017 a autorisé la rédaction d'une convention pour la mise en service d'un appareil fixe;

Considérant que les démarches auprès du SPW ont été réalisées et une convention pour la mise en service officielle d'un radar fixe le long d'une route régionale a été rédigée et signée;

Considérant qu'il a notamment été décidé que ce radar sera mis en service au 1er juin 2017;

Considérant que le Collège Communal a décidé de prendre acte de cette convention et de soumettre à la ratification du Conseil Communal la convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre acte de cette convention et de ratifier la convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe reprise en annexe.

Article 2: de ratifier la convention avec le SPW pour la mise en service officielle d'un appareil fixe.

Article 3: de charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place communale à La Louvière – Réalisation et installation d'une enseigne – Non attribution du marché et relance en procédure négociée sans publicité

M.Gobert : Le point 36 est relatif aux travaux du Théâtre, relance d'un marché.

M.Maggiordomo : Au sujet du Théâtre, je voulais revenir, si vous le permettez, sur le point 5 – vous avez été très vite au départ - sur le Théâtre pour la signalisation. J'ai demandé en commission parce que j'ai vu le montant quand même de 57.000 euros et on m'a dit en commission que c'était une signalisation intérieure. C'est bien exact ?

M.Gobert : Il y a une signalétique extérieure, « l'enseigne » et puis, il y a la signalétique intérieure.

M.Maggiordomo : Oui, mais le point 5 ne correspond qu'à la signalétique intérieure ?

M.Gobert : Intérieure, le point 5.

M.Maggiordomo : 57.000 euros, ça correspond à quoi si c'est une signalétique intérieure parce que ça me paraît quand même un montant énorme pour une signalétique intérieure ?

M.Wimlot : Il y a tous les pictogrammes de sécurité et il y a la signalisation intérieure.

M.Maggiordomo : Oui, mais enfin, pour un théâtre, si on pouvait avoir le détail parce que ça me paraît énorme.

M.Wimlot : Le détail, je vous avoue qu'il eût été plus opportun de me le demander...

M.Gobert : Le montant, c'est une estimation, on ne peut pas préjuger bien sûr des résultats des offres. Il y a plusieurs lots. J'ai ici le lot 2 sous les yeux qui concerne la fourniture et le placement de la signalétique publique du Théâtre. Cela concerne les panneaux d'information sur rail mural avec inscriptions plus prolongation pellicule adhésive (2 articles), panneaux d'information collés sur mur (quantité présumée : 4 articles), panneaux d'information sur rail mural avec inscriptions (2 articles), balise directionnelle suspendue avec inscriptions - il y a tout le descriptif technique bien sûr derrière ça – (1 article), les accès réservés, ce sont des pellicules adhésives, toilettes (toute la signalétique des toilettes femmes, hommes), accès hall, toilettes PMR, magasin décor, buanderie, bureau d'accueil, infirmerie, cuisine, grande loge, le stock, local personnel, les régies, vestiaires, toutes les toilettes, toutes les loges, la pellicule adhésive sur les portes vitrées, les pellicules adhésives sur les murs des escaliers des toilettes femmes. C'est pour le lot 2.

Pour le lot 1, c'est tout ce qui concerne la signalétique de sécurité, ça concerne tous les pictogrammes : le cadre porte-affiche aluminium, toutes les sorties, sorties de secours, lance-incendie, extincteurs, boutons d'alarme incendie, premiers secours, « Attention, interdit aux personnes non autorisées », enfin bref, ce sont toute une série de panneaux indicateurs internes.

M.Maggiordomo : Etant donné le montant, on n'a pas demandé à plusieurs ?

M.Gobert : La consultation va se faire.

M.Maggiordomo : Elle va se faire. OK.

M.Gobert : Oui.

XXX

M.Van Hooland : C'est le point 36 alors, l'enseigne externe ici. On a une estimation de marché à 71.000 euros et les deux offres remises de 132.000, de 127.000, et vous nous demandez de relancer le marché. Comment peut-on expliquer dans ce cas-là ? C'est ça ? Vous proposez d'approuver la relance de la procédure pour la procédure négociée.

M.Gobert : On a lancé un premier marché sur base d'une procédure. Vous avez vu que les prix sont nettement supérieurs à l'estimation. On a la possibilité, sans modifier le cahier des charges, de relancer un nouveau marché sur base d'une procédure négociée en consultant ces entreprises-là et d'autres.

M.Van Hooland : Comment expliquer une telle différence d'estimation entre les 71.000 et on a des prix à 127, à 132.000 ?

M.Gobert : On ne sait pas si c'est nous qui sommes trop bas ou eux trop hauts. Si on relance, c'est qu'on considère qu'ils sont trop hauts.

C'est oui pour ce point 36 ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 relatif à la compétence du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 §1er relatif à la compétence de principe du Conseil communal pour fixer les conditions des marchés publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services , notamment l'article 26, §1er, 1° e);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil du 20/03/2017 approuvant le principe du marché de travaux relatif à la réalisation et d'installation d'une enseigne dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre Communal de La Louvière ; choisissant l'adjudication ouverte avec publicité belge comme mode de passation et l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier comme mode de financement ;

Vu l'avis financier de légalité positif de la Directrice financière ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 22/03/2017 ;

Considérant que la séance d'ouverture des offres était fixée au 04/05/2017 à 10 heures 00 et qu'il a été reçu deux offres ;

Considérant que le tableau des offres recevables est repris ci-dessous ;

Soumissionnaires	PRIX HORS TVA
HD SYSTEMS SPRL de Verviers	€ 132.430,90
Association momentanée HULLBRIDGE ASSOCIATED SA de Trazegnies - M&M SITTY de Marchienne-au-Pont	€ 127.416,07

Considérant que la situation fiscale des soumissionnaires a été vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48 heures à compter de la date fixée pour l'ouverture des offres ;

--	--

ENTREPRENEURS	VERIFICATION DES OBLIGATIONS FISCALES SUR DIGIFLOW LE 05/05/2017
HD SYSTEMS SPRL de Verviers	OK
HULLBRIDGE ASSOCIATED SA de Trazegnies	OK
M&M SITTY de Marchienne-au-Pont	OK

Considérant que les soumissionnaires HD SYSTEMS SPRL et HULLBRIDGE ET M&M SITTY en association momentanée ne présentaient pas de dettes fiscales de plus de 3.000 € et ont été déclarés en ordre concernant leurs obligations fiscales;

Considérant que la capacité technique et financière des soumissionnaires respectant leurs obligations fiscales a ensuite été appréciée au regard des critères de sélection qualitative fixés dans le cahier spécial des charges ;

Capacité technique : Certificat d'agrément en classe 1, catégorie D7 OU D20 OU D22

SOUSSIONNAIRES	CERTIFICAT D'AGREATION classe 1, catégorie D7 OU D20 OU D22
HD SYSTEMS SPRL de Verviers	OK
HULLBRIDGE ASSOCIATED SA de Trazegnies	OK
M&M SITTY de Marchienne-au-Pont	OK

Considérant que les offres des soumissionnaires sélectionnés ont ensuite fait l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle :

Considérant que les deux entreprises ont modifié la quantité forfaitaire de ce poste en remplaçant la quantité 1 par la quantité 2, au point 2.01.16 du bordereau STABILITE;

Considérant que les offres de l'entreprise HD SYSTEMS et de l'association momentanée HULLBRIDGE/M&M SITTY, sont déclarées irrégulières, conformément à l'article 95 §2 de l'AR du 15 juillet 2011 et plus précisément pour non-respect de l'article 83.

Considérant qu'il convient de relancer le marché de travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – Réalisation et installation d'une enseigne en procédure négociée sans publicité comme le prévoit l'article 26 §1er, 1° e) de la loi du 15 juin 2006 : « *il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque seules des offres irrégulières ou des offres inacceptables ont été déposées en réponse à une procédure ouverte, pour autant que le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux exigences en matière de sélection qualitative et ont remis une offre formellement régulière lors de la première procédure et que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.*

Lorsque la première procédure a été obligatoirement soumise à la publicité européenne, seuls les soumissionnaires répondant aux exigences et conditions précitées peuvent être consultés

Lorsque la première procédure n'a pas été obligatoirement soumise à la publicité européenne, le pouvoir adjudicateur peut, en vue d'élargir la concurrence, consulter en outre des entrepreneurs, des fournisseurs ou des prestataires de services qui, selon lui, peuvent répondre aux exigences en matière de droit d'accès et de sélection qualitative, que ceux-ci aient remis ou non une offre dans le cadre de la première procédure";

Considérant que le cahier spécial des charges n'est pas modifié et que les deux entreprises ayant remis une offre déclarée irrégulière seront de nouveau consultées;

Considérant que l'objet du marché reste inchangé et qu'il s'agit de l'installation et la mise en lumière d'une enseigne au-dessus du porche d'entrée du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière et plus précisément :

Partie 1 : Architecture

aménagement du chantier,
travaux de démolition et de démontage,
maçonneries d'élévation,
travaux de peintures extérieures;

Partie 2 : Stabilité

constructions métalliques en acier,
constructions métalliques en aluminium,

Partie 3 : Electricité

Installations électriques basse tension courant fort,

Divers : réception de contrôle technique et fourniture de plans, schémas, fiches techniques,....

Considérant que l'estimation du montant du marché est de :

Partie 1 : architecture : € 12.184,33 hors TVA soit € 14.743,04 TVAC

Partie 2 : stabilité : € 35.594,50 hors TVA soit € 43.069,35 TVAC

Partie 3 : électricité : € 11.710,00 hors TVA soit € 14.169,10 TVAC

TOTAL : € 59.488,83 hors TVA soit € 71.981,48 TVAC

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"1. Projet de délibération du Collège intitulé «BE – T – AFL – FP/MDS/2017V058/102 DES. Travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – Réalisation et installation d'une enseigne – Non attribution du marché et relance en procédure négociée sans publicité.»

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le rapport comparatif des offres et la sélection qualitative réalisée par la CMP.

3. De cette analyse remise sous le bénéfice de l'urgence, il ressort que l'avis est favorable sous réserve de l'analyse des offres opérée par le service technique."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la relance de cette procédure par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : d'acter que le cahier spécial des charges n'a pas été modifié et qu'il n'y a pas de changement concernant le mode de financement, qui reste l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

37.- IC IPFH – Assemblée générale du 22 juin 2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, en date du 19 mai 2017, l'Intercommunale IPFH, nous informe de la tenue de son Assemblée générale, le jeudi 22 juin 2017 à 17h30, à l'Administration communale de Frameries (Hôtel communal, Grand Place - 7080 Frameries);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 22 juin 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2016 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2016 ;
5. Prise de participation en ActiVent Wallonie ;
6. Nominations statutaires.

Par 36 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 - Approbation.

Article 2: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2016.

Article 3: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2016.

Article 4: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: Prise de participation en ActiVent Wallonie.

Article 5: d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir: Nominations statutaires.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IPFH.

38.- IC HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2017

M.Gobert : Le point 38 est relatif à l'assemblée générale d'HYGEA. Pas de question ?

M.Hermant : Abstention pour le PTB pour les points 37 et 38.

M.Gobert : OK.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 18 mai 2017, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue de l'Assemblée générale, le jeudi 22 juin 2017 à 17h au siège social de l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale HYGEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2017;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Désignation du Réviseur - Information administrative;
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2016;
3. Modifications statutaires - Approbation;
4. Présentation des Bilans et comptes de Résultats 2016;
5. Rapport du Réviseur;
6. Approbation des Bilans et comptes de Résultats 2016;
7. Décharge à donner aux Administrateurs;
8. Décharge à donner au Réviseur.

Par 36 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 : d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 55 – Comptabilité des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 4 : d'approuver les comptes 2016.

Article 5 : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 : de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

Article 7: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

39.- Service Juridique - Cadre de Vie - Accès DIV - Délinquance environnementale

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 5.06.2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale;

Considérant que le Conseil communal avait approuvé la convention cadre envoyée par le SPF Mobilité et Transport en vue de la mise en oeuvre d'un traitement de données personnelles entre la Ville et la DIV dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale;

Considérant qu'après contact avec le SPF, il convient de réactualiser cette convention;

A l'unanimité,

DECIDE :

article unique: d'approuver la convention entre la Ville et le SPF Mobilité permettant l'accès à la DIV dans le cadre de la répression des infractions environnementales.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhésion aux marchés fédéraux

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la décision du Conseil Communal réuni en sa séance du 25 avril 2016 relatif à l'adhésion aux marchés de la police fédérale et du FOR CMS pour divers marchés de la zone de police;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2016, le Conseil Communal a décidé l'adhésion aux marchés de la police fédérale et du FOR CMS pour certains marchés de la Zone de Police tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire;

Considérant que certains marchés du FOR CMS sont arrivés à échéance et qu'ils ont été remplacés par d'autres marchés ;

Considérant que les marchés du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) concernent notamment :

Hygiène et entretien :

- FORCMS-NET-085 : Articles pour l'entretien respectueux de l'environnement, l'hygiène et la sécurité 01/10/15 31/03/19 P-O-CMS Dumortier NV ;
- FORCMS-PTTP-077 : Fourniture de papier toilette, essuie-mains papier, distributeurs adaptés et produits hygiéniques 16/04/14 15/06/17 P-O-CMS Papyrus Belgium NV/SA ;

Papiers et fournitures de bureau :

- FORCMS-FBBB-095 : Fournitures de bureau/Kantoorbenodigheden ;
- FORCMS-PP-096 - 3 : Papier pour un environnement d'imprimerie ;
- FORCMS-PP-096 - 1 : Papier pour un environnement de bureau (A4/A3) ;

Alimentation :

- FORCMS-BSD-075 Boissons et Snacks ;

ICT : accessoires et consommables :

- FORCMS-COPY-090 : toner consommables RICOH, SAMSUNG, LEXMARK, BROTHER et EPSON;
- FORCMS-COPY-070 : toner toner SAMSUNG et LEXMARK;
- FORCMS-PRINT-080 : toner toner (gel) RICOH ;
- FORCMS-AIT-091-1 : Ecrans ;
- FORCMS-AIT-091-2 : Accessoires pour PC ;
- FORCMS-AIT-091-3 : Consommables informatiques ;

- FORCMS-PRINT-049 : toner toner LEXMARK et BROTHER ;

Considérant que la liste de ces marchés est jointe en annexe de la présente délibération et qu'elle mentionne les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges de chaque marché est également joint à la présente délibération;

Considérant que le Conseil Communal est le seul compétent pour approuver le principe d'adhésion aux marchés susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rattachement aux marchés du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) sur base des listes de marchés reprises en annexe de la présente délibération à savoir :

Hygiène et entretien :

- FORCMS-NET-085 : Articles pour l'entretien respectueux de l'environnement, l'hygiène et la sécurité 01/10/15 31/03/19 P-O-CMS Dumortier NV ;

- FORCMS-PTTP-077 : Fourniture de papier toilette, essuie-mains papier, distributeurs adaptés et produits hygiéniques 16/04/14 15/06/17 P-O-CMS Papyrus Belgium NV/SA ;

Papiers et fournitures de bureau :

-FORCMS-FBBB-095 : Fournitures de bureau/Kantoorbenodigheden ;

-FORCMS-PP-096 - 3 : Papier pour un environnement d'imprimerie ;

-FORCMS-PP-096 - 1 : Papier pour un environnement de bureau (A4/A3) ;

Alimentation :

- FORCMS-BSD-075 Boissons et Snacks ;

ICT : accessoires et consommables :

- FORCMS-COPY-090 : toner consommables RICOH, SAMSUNG, LEXMARK, BROTHER et EPSON;

- FORCMS-COPY-070 : toner toner SAMSUNG et LEXMARK;

- FORCMS-PRINT-080 : toner toner (gel) RICOH ;

- FORCMS-AIT-091-1 : Ecrans ;

- FORCMS-AIT-091-2 : Accessoires pour PC ;

- FORCMS-AIT-091-3 : Consommables informatiques ;

- FORCMS-PRINT-049 : toner toner LEXMARK et BROTHER ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges de chaque marché joint à la présente délibération.

41.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de travaux : chauffage central Bloc A HDP et remplacement de chaudière au secteur Sud

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L1222-3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 2° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 62, 63 et 67 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 68 et 69 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/03/12 relative au recours à un bureau de consultance concernant l'étude, au suivi de dossier concernant l'acquisition et à l'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul ;

Revu la délibération du collège communal du 21/05/12 attribuant le marché de services relatif à la consultance dans le cadre de l'étude, au suivi de dossier concernant l'acquisition et à l'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul au bureau ECONOLOGIE CONCEPT, Square Francois Riga 56 à 1030 Bruxelles ;

Revu la délibération du collège communal du 25/03/13 optant pour le système de chauffage suivant : à savoir :

- chaudière mixte pellet/gaz dans le cadre de l'installation d'un chauffage central au bloc A de l'Hôtel de Police,
- chaudière au gaz dans le cadre du remplacement de la chaudière à la Maison de Police d'Haine-Saint-Paul ;

Considérant qu'en date du 26/03/12, le conseil communal a marqué son accord sur le recours à un bureau de consultance concernant l'étude, le suivi de dossier concernant l'acquisition et l'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul ;

Considérant que le 21/05/12, le collège communal a attribué le marché de services relatif à la consultance dans le cadre de l'étude, au suivi de dossier concernant l'acquisition et l'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul au bureau ECONOLOGIE CONCEPT, Square Francois Riga 56 à 1030 Bruxelles ;

Considérant qu'en sa séance du 30/06/2014, le conseil communal a approuvé le principe d'acquisition et d'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul ;

Considérant que suite à l'avis de marché paru au moniteur belge, la zone de police avait reçu deux offres ;

Considérant qu'au poste 2.3 du métré concernant les circulateurs, il a été omis par le consultant d'indiquer la quantité et que de ce fait une seule société a remis prix pour ce poste ;

Considérant dès lors que les offres reçues étaient caduques ;

Considérant qu'en sa séance du 27 octobre 2014, le collège a décidé de ne pas attribuer le marché lancé en 2013 et a confirmé son accord sur le principe d'acquisition et d'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police (chaudière mixte gaz/pellet) ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul (chaudière mixte gaz/pellet) ;

Considérant qu'il est donc proposé de relancer le marché et d'installer :

- une chaudière mixte pellet/gaz dans le cadre de l'installation d'un chauffage central au bloc A de l'Hôtel de Police,
- une chaudière mixte pellet/gaz dans le cadre du remplacement de la chaudière à la Maison de Police d'Haine-Saint-Paul ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 220.000 euros ;

Considérant que ce montant étant supérieur à 85.000 euros, le mode de passation envisagé est l'adjudication publique ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que début février, la zone de police a reçu du SPW - Département de l'Energie et du Bâtiment durable la promesse de subsides tant pour les travaux de remplacement du chauffage au Bloc A de l'Hôtel de Police que pour la Maison de Police d'Haine Saint Paul ;

Considérant que le montant de la subvention pour l'Hôtel de Police est de 27.894 euros ;

Considérant que le montant de la subvention pour la Maison de Police d'Haine Saint Paul est de 18.627 euros ;

Considérant que le total du subside s'élève donc à 46.521€ ;

Considérant qu'en janvier 2017, la zone de police a reçu un courrier du Ministre FURLAN annonçant la mise hors quota pour le présent dossier d'un montant de 173.479€ ;

Considérant que les crédits nécessaires pour ces travaux seront inscrits en première modification budgétaire à l'article budgétaire 330/724-60 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que le mode de passation proposé est l'adjudication publique et que l'estimation du marché est supérieure à 85.000€ et inférieure à 5.186.000,00 €, un avis de marché doit être publié au bulletin des adjudications et doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant qu'un projet d'avis de marché ci-joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'acquisition et d'installation du chauffage central dans le bloc A de l'hôtel de police ainsi que le remplacement de la chaudière de la maison de police d'Haine-Saint-Paul (chaudières gaz/pellet) ;

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Article 3 : D'approuver le cahier spécial des charges en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : D'approuver les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 5 : De choisir l'emprunt et le subside comme modes de financement du marché ;

Article 6 : De marquer son accord sur le projet d'avis de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 7 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

Arrivée de Monsieur Didier Cremer

42.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous passons au dernier point de notre séance publique et qui est relatif aux questions orales d'actualité.

Monsieur Hermant, vous avez la parole.

M.Hermant : Merci. Les 17 et 22 mai dernier, les agents d'HYGEA ont commencé une grève. Ces agents font un travail remarquable et sont d'une utilité que jaloueraient pas mal d'administrateurs d'intercommunales, Monsieur Gobert.

La raison de la grève, selon les organisations syndicales, les règles et les accords concernant le personnel à réorienter. Ces agents courent tout le temps, les agents blessés pouvaient trouver un travail adapté quand ils avaient un problème de santé. Apparemment, ces règles sont remises en cause suite à des changements internes de direction, etc.

Je voulais savoir quelle était la position du Collège de La Louvière concernant la suite à donner à leurs revendications. Est-ce que ces agents ont été entendus ? Est-ce que la ville de La Louvière va tout faire pour essayer de trouver des solutions en ce qui concerne le reclassement du personnel ?

M.Gobert : Je ne sais pas vous répondre, je ne suis pas dans le Conseil d'administration d'HYGEA. Peut-être que Monsieur Godin ou d'autres qui y siègent pourront le faire.

M.Godin : J'ai une réunion jeudi à HYGEA. Ce sera à l'ordre du jour. On va faire un peu le point sur ce qui s'est passé et les conséquences aussi parce qu'il y a, c'est vrai, l'aspect « travailleurs » mais il y a également les conséquences pour la population. On fera le point jeudi.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Lors du dernier Conseil communal, notre échevin de la Mobilité nous annonçait que le contournement Est tant attendu ne serait finalement pas une voie rapide mais plutôt un boulevard urbain limité à 50 km/h. Il est évident que si la DGO4 demande à la Ville de réaliser plutôt ce type d'infrastructure, c'est que les raisons urbanistiques, notamment liées à la différence de démographie des quartiers concernés par ce contournement par rapport aux zones vides qui entourent le contournement Ouest, l'imposent naturellement.

La prise en compte de la qualité de vie des riverains tout proches est pour nous indispensable.

Au CDH, nous ne pensons pas qu'il faille absolument une voie rapide pour que ce projet apporte une réelle plus-value à notre mobilité car vitesse n'est pas toujours synonyme de fluidité accrue. Cependant, il y a quelques jours, les violons de la majorité n'ont pas semblé très accordés sur cette partition. Une sortie malheureuse du MR à ce sujet qui fleure bon la campagne a semé le doute dans la population.

A l'heure où la Ville est donc en train de réétudier le projet afin de tenir compte des remarques légitimes du Fonctionnaire délégué, pouvez-vous nous en dire plus quant à l'état d'esprit et de cohérence indispensable avec laquelle la majorité va présenter le projet remodelé ainsi que sur les éventuelles autres remarques de la DGO4 qui amèneraient d'autres changements dans le cap qu'on va donner à ce contournement ?

M.Gobert : Je peux vous confirmer qu'en termes de cohérence, au niveau de la majorité, les choses ont été dites et je peux vous rassurer quant à la cohérence. Vous pouvez dormir tranquille.

Plus fondamentalement, en ce qui concerne le projet, effectivement, notre auteur de projet qui est l'IDEA, qui est à la manoeuvre quant à la conception du projet, avec lui, nous avons organisé une rencontre avec le Fonctionnaire délégué qui nous délivrera le permis. Il a exprimé clairement ce qu'il souhaitait voir à cet endroit-là. C'est une contrainte impérative de toute manière. Le contournement Ouest, c'est un concept, le contournement Est en sera un autre parce que la fonction sera bien sûr de dégorger mais aussi de faire le lien notamment avec le site Longtain voisin, Manage, donc il va y avoir des entrées et sorties à plusieurs endroits. On est dans un autre concept.

Nous avons organisé récemment un comité de suivi, ce qu'on appelle un Comac, par rapport aux fonds européens et wallons que nous avons obtenus pour bien mettre au point le canevas. Je peux dire que les choses se font telles qu'elles doivent se faire. Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Monsieur le Bourgmestre, c'est vraiment d'actualité. Une grande roue devait être installée pour le week-end et être opérationnelle dès samedi, semble-t-il. Dans un premier temps, les responsables ont dit que ce serait prêt pour samedi après-midi, ils avaient eu des problèmes de

montage. Aujourd'hui, lundi, la grande roue est à peu près montée mais sans les nacelles. Quand sera-t-elle opérationnelle ? Quand va-t-elle être démontée ? A propos du prix de location, qu'en est-il dans l'avenir ?

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, si vous permettez, ma question était du même style. Moi aussi, je me posais la question. On a annoncé une belle roue dans le cadre des 30 ans du Musée et des festivités. Effectivement, elle n'est toujours pas en route. Je me posais un peu la question en lisant les articles de presse. Il n'y avait pas là un peu d'amateurisme ? On s'engage pour qu'il y ait une roue dans le cadre des festivités, on annonce à grands frais et puis, il n'y a rien. Cela donne une belle image d'abord. Sincèrement, en lisant, on se demande s'il n'y a pas de l'incompétence ou en tout cas de l'amateurisme. Dans ce domaine-là, permettez-moi de croire que c'est grave étant donné qu'on a quand même peur finalement quand on voit ça des problèmes de sécurité quand ça fonctionnera.

M.Gobert : Monsieur Christiaens va vous répondre.

M.Christiaens : Concernant cette grande roue, dans la première quinzaine du mois de mai, nous avons eu l'information, comme plusieurs grandes villes wallonnes, qu'une grande roue a été proposée pour un weekend. Plusieurs villes étaient sur la balle et nous avons pu remettre notre candidature avec des avantages par rapport à La Louvière, c'est que nous collaborons avec cette société qui fait des attractions dans le cadre du carnaval ou aussi au niveau de la patinoire de Place d'Hiver.

Finalement, je pense que c'était aux alentours du 18 mai, de mémoire, ça s'est décidé assez rapidement. Il faut savoir que nous bénéficions d'un prix au départ pour un weekend que nous avons réussi à prolonger d'une semaine. Pourquoi est-ce que nous avons pu l'avoir à un prix défiant toute concurrence ? Simplement parce que c'est le premier montage de la roue qui a reçu toutes les agrégations au niveau européen. Mais pour tourner en Belgique, elle doit avoir une agrégation belge.

Quand on dit que c'est de l'amateurisme, ce n'est évidemment pas les services de la ville qui la montent, nous mettons à disposition un espace public, donc c'est une société agréée qui l'a montée. Effectivement, ils avaient annoncé 5 jours de montage, il s'est avéré qu'ils ont eu besoin de plus de temps pour la monter, simplement parce qu'après usinage, il y a une remise en peinture au niveau de la structure.

C'est du sur-mesure, quand vous remettez une couche de galvanisation, vous perdez facilement 1 ou 2 mm sur chaque mécanisme, ça veut dire que pour reprendre les mesures, ils ont dû remettre à niveau chaque boulon, etc. Ils ont eu une perte de temps à ce niveau-là. Il faut savoir aussi que les sociétés d'agrégation doivent passer et qu'à partir du moment où il y a un jour de retard, vous prenez facilement deux jours de retard.

La roue sera agréée demain. C'est le délai qui a été annoncé. Elle restera jusqu'à dimanche en fin d'après-midi. Elle sera accessible au tarif de compensation de 3 euros qui a été annoncé pour les enfants de moins de 12 ans, c'est 4 euros pour l'ensemble des citoyens. Je pense que ça reste, quoiqu'on en dise, une occasion pour donner une image de la ville. Après, qu'il y ait eu un retard de 2 jours, je ne pense pas que ça soit grave. Ils auraient pu, comme ils l'ont dit, faire preuve d'amateurisme et mettre des pièces qui étaient peut-être un peu moins grandes et ils récupéraient le retard. Je pense qu'il valait mieux que ça soit fait dans ce sens-là.

Je voudrais préciser aussi qu'on avait eu la proposition de date et qu'on avait essayé de l'avoir pour qu'elle corresponde aux 30 ans du MILL. A la base, les deux événements n'étaient pas liés. Simplement, au moment où on a su avoir l'information, on a essayé de presser pour pouvoir faire correspondre cet événement.

Il y a effectivement du retard dans le montage mais je pense que l'exploitant s'en est expliqué à plusieurs reprises dans la presse, mais ça ne change rien à la qualité de l'attraction.

M.Gobert : De toute façon, la Ville ne mettra pas 1 franc pour cette affaire.

M.Maggiordomo : J'entends bien toutes les explications, qu'il y a toutes ces préparations que vous avez expliquées, mais que je sache si c'est une société compétente et qui ne fait pas preuve de sérieux, elle savait tout ça avant, donc elle devait calculer le temps nécessaire. Cela n'enlève rien au fait que je pense qu'il y a de l'amateurisme là. Je ne parle pas des services de la Ville, loin de là, je parle de la société qui doit monter le bazar.

M.Christiaens : C'est une société wallonne avec des entrepreneurs qui ont aussi différents métiers d'attraction, qui ont des métiers qu'ils exportent un peu partout en Europe. Cette roue, par exemple, part à Bruxelles la semaine du 15 juin, puis est en Hongrie pour 2 mois. Je pense qu'à ce niveau-là, ils ont peut-être été pris de court. C'est un nouveau système de montage, donc je pense qu'ils ont été un peu pris de court. Je continue à faire confiance quand même aux entreprises wallonnes, d'autant plus qu'ils sont issus d'une lignée de ces métiers forains. Ce sont les enfants qui ont repris, ce sont de jeunes entrepreneurs du métier. Deux jours de retard, effectivement, au niveau de la communication, c'est pas top, mais je pense qu'au niveau de l'attraction et de la visibilité pour la Ville, pour en tout cas La Louvière, on en parle, c'est déjà un des moments-clés.

Vous avez pu venir au centre de la Ville pour le Jardin des Loups il y a 15 jours. Vous avez pu venir ce weekend pour les 30 ans du MILL. Je suis content de vous voir la semaine prochaine pour la grande roue.

XXX

M.Gobert : Madame Drugmand, on vous écoute.

Mme Drugmand : Merci. Dans la presse de cette semaine, nous lisons que le groupe Nation organise une réunion ici à La Louvière ce 3 juin. On y lit également que le logo de la Ville se trouve sur leur page Facebook.

Comme dans d'autres villes, on a entendu que ces réunions avaient été interdites, voici nos questions :

- Nous nous demandions si La Louvière pouvait interdire ce type de réunion ?
- Quelle était votre intention ?
- Nous aimerions aussi savoir si le logo utilisé sur cette page, s'il y avait une marque déposée éventuellement sur ce logo ?

M.Gobert : Je vous confirme effectivement que la nouvelle marque de la Ville est une marque déposée, que le Collège de cet après-midi a procédé à la désignation d'un avocat en vue du dépôt d'une requête en référé, réclamant une astreinte par jour d'utilisation de la marque sur le site Nation. Une action, je pense dès demain, va pouvoir être menée par notre avocat. C'est un premier élément.

En ce qui concerne ce rassemblement, vous avez vu sur le site Internet qu'on ne fait pas référence à

un lieu précis, mais à l'heure où je vous parle, je n'ai toujours pas de demande d'organisation d'un tel rassemblement. Les délais, de toute façon, ne sont pas respectés, donc à partir du moment où il n'y a pas d'autorisation, cette organisation se ferait illégalement, donc elle ne pourra pas se tenir, très clairement.

Vous avez entendu peut-être depuis qu'il y a une contre-manifestation qui s'organise samedi après-midi qui, elle, a fait l'objet d'une demande. C'est celle-là qui aura l'autorisation pour se tenir. Même si Nation, aujourd'hui, sollicitait une autorisation pour un rassemblement, je la refuserais parce qu'il risque d'y avoir effectivement une incompatibilité entre les deux groupes.

Mme Drugmand : D'accord. Merci.

M.Hermant : Les membres, sur Internet, de Nation font carrément des menaces envers les organisateurs de la manifestation, des menaces physiques, c'est assez violent.

M.Gobert : J'ai vu ça.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland, vous clôturez la série.

M.Van Hooland : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Il y avait Isabelle aussi.

M.Gobert : On va laisser parler Isabelle en premier.

Mme Van Steen : C'est gentil, merci beaucoup.

M.Van Hooland : Un peu d'élégance, ça nous changera des questionnaires de l'école.

Mme Van Steen : En fait, je m'aperçois dans la longue liste que la question d'actualité que j'allais poser concerne un des points de la longue liste des marchés publics. Peut-être que j'aurai plus d'informations.

En fait, je suis passée, suite à des demandes des riverains, à la rue du Stade à Houdeng-Goegnies, et effectivement, je n'ai pu voir que des monticules, des travaux en arrêt et une salle de gym toujours telle qu'elle était auparavant. On se demande, au niveau du CDH, pourquoi y a-t-il eu ces arrêts de travaux, alors que quelque chose a été commencé ? Est-ce que c'est une faillite ? Est-ce que c'était le même entrepreneur que le Théâtre ? Est-ce qu'on va s'attendre à des épisodes « Théâtre bis » pour la salle omnisports et le Stade Henri Rochefort ? Voilà toutes nos inquiétudes, surtout qu'il y a quand même un club de gym performant.

M.Gobert : C'est pour ça qu'on construit une salle de gym.

Mme Van Steen : Oui, mais ils l'attendent impatiemment.

M.Gobert : Comme on n'a pas eu les subsides du Ministre, il a bien fallu le faire sur fonds propres.

Mme Van Steen : Je sais que vous n'avez pas eu deux fois 1,5 million.

M.Gobert : On n'a rien eu du tout, on a eu zéro.

Mme Van Steen : Vous n'avez pas eu parce que les dossiers – je me suis renseignée effectivement –

étaient incomplets et que le jour où le représentant du Ministre est venu vous voir, vous n'étiez pas là, il a eu votre secrétaire, et puis pour finir, ça n'a pas pu se faire. Voilà, tout simplement.

M.Gobert : Le Ministre est venu me voir et je n'étais pas là ! Il avait le chèque dans sa poche, je parie !

M.Van Hooland : Là, on rigole, on fanfaronne ! Pour les dossiers incomplets, vous n'avez rien à dire là-dessus !

M.Gobert : Qu'est-ce qu'on a eu ? 0 + 0, ça fait toujours 0.

M.Wimlot : Je pense que Madame Van Steen a donné l'essentiel des éléments de réponse, à savoir que oui, en effet, il s'agit de l'entreprise en question avec laquelle on a connu des difficultés, pour laquelle des PV de carence et des résiliations de marchés ont été posés. Par rapport au dossier de la salle de gymnastique, étant donné qu'on était quand même sur le qui-vive par rapport à la manière dont l'autre chantier avait été mené, on a pris des dispositions rapidement pour pouvoir dresser ces PV de carence. En effet, l'entreprise était, aux dernières nouvelles, en réorganisation judiciaire.

M.Gobert : En procédure de redressement judiciaire, mais on a résilié le marché en fait, donc on relance.

Mme Van Steen : Pour les subsides, puisque le Ministre maintenant est de votre couleur, faites pression !

M.Gobert : On les a eus. On a eu le football d'Houdeng. C'est comme le « Zéro déchet ».

Mme Van Steen : Le « Zéro déchet », vous ne l'avez pas eu parce que non pas qu'on n'avait pas appuyé le dossier, mais cela a été un audit externe, donc ce n'est pas le Ministre en tant que tel qui a fait le choix.

M.Gobert : Il ne pouvait pas parce que c'est Dour qui a été sélectionnée, il ne pouvait pas le faire, c'est normal.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland, on vous écoute.

M.Van Hooland : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Pourriez-vous nous faire un état des lieux du projet de La Strada ? Quelles sont actuellement les dates butoirs, le planning de travail ? Quelles réunions avez-vous eues avec le groupe WilCo, etc ? Il s'agit quand même d'un projet moteur. A ce rythme-là, on va arriver aux grandes vacances, et avec la lenteur habituelle de juillet et août, on a peur encore de voir les mois s'accumuler, etc. Nous aimerions être renseignés sur la rapidité, la célérité du dossier.

M.Gobert : Notre Directeur Général va vous faire rapport.

M.Ankaert : Je pense qu'on vous avait déjà répondu lors du précédent Conseil que le rythme de réunions était généralement d'une fois toutes les deux semaines. Ici, on a augmenté le nombre de rencontres avec le partenaire WilCo. On les a rencontrés la semaine dernière. Pour l'instant, on travaille sur le projet de convention sur base des discussions de 2015, mais les choses ont fortement évolué, donc pour certains chapitres de la convention, c'est une réécriture totale de ce qui avait été prévu à l'époque. On les rencontre à nouveau ce jeudi toute la journée. Le rythme de travail

s'accélère.

L'objectif en tout cas, c'est d'essayer d'aboutir, au niveau du Collège, dans le courant du mois de juin, mais tout dépend aussi de l'état des discussions.

Pour l'instant, on en est à identifier les points sur lesquels manifestement, on a bien avancé, puis il y a des points sur lesquels il y a des problèmes entre la Ville et son partenaire. On espère pouvoir aboutir, au niveau du Collège, pour le mois de juin.

M. Van Hooland : Merci. Mais sur le projet en lui-même ? Parce qu'on demandait de retravailler l'aspect Centre et Nord. L'aspect Sud a été accepté sur les trois tranches du projet présenté par le Cabinet d'architecture espagnol. L'aspect Nord a été refusé, il fallait modifier le Centre et on acceptait le Sud, c'est ça ?

M. Ankaert : Là-dessus, il n'y a plus aucun problème. Ils ont modifié le schéma directeur compte tenu des remarques du Collège et du Fonctionnaire délégué. Ils ont eu finalement un avis favorable sur leur dernier schéma directeur. Il a été envoyé au Fonctionnaire délégué qui doit l'approuver. C'est déjà pour moi du passé. Ici, on en est à l'autre phase qui est la convention avec WilCo pour réactualiser le marché de 2008.

M. Van Hooland : C'est pour quand en fait la réponse, la date butoir pour la réponse du Fonctionnaire délégué ?

M. Ankaert : En fait, il n'y a pas de date butoir parce que le Fonctionnaire délégué n'a aucune obligation d'approuver le schéma directeur vu que cette compétence, qui a été accordée au Fonctionnaire délégué, l'a été dans le cadre du cahier des charges que la Ville avait adopté en 2008. Mais légalement, le Fonctionnaire délégué ne doit pas nécessairement approuver le schéma directeur. C'est nous qui avons imposé ça dans le cahier des charges de 2008, mais ça n'oblige pas le Fonctionnaire délégué.

Je pense qu'aux dernières réunions, le Fonctionnaire délégué avait considéré que le projet, tel qu'il intégrait les remarques de la Ville, avait évolué favorablement. Ce n'est pas un obstacle majeur.

XXX

M. Bury : Je voudrais terminer sur une note positive pour le centre-ville, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Vous avez la parole.

M. Bury : Je veux simplement souligner le côté positif des comptages qui viennent d'être réalisés en ville par l'AMCV via la gestion de centre-ville. Ces comptages indiquent réellement une augmentation de 20 % des flux en centre-ville sur une semaine, ce qui est quand même encourageant et mérite d'être souligné.

M. Gobert : Vous êtes bien informé.

M. Bury : Merci.

M. Gobert : Si vous pouviez me les transmettre, ça me ferait plaisir. Merci.
Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée.

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

Ces points ont été abordés avant les questions orales d'actualité

43.- Marchés publics - Divers dossiers - Article 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

M.Gobert : Nous avons trois points complémentaires que vous avez acceptés en début de séance.

Le premier étant le cahier des charges relatif à l'aménagement et la sécurisation du site Boch. Cela avait été évoqué en commission. Pas de souci, unanimité ?

Le point suivant, c'est un marché de fournitures relatif à l'acquisition de 8 unités de systèmes de climatisation pour les modulaires PortaKabin à l'Hôtel de police, dans les locaux préfabriqués, qui sont en panne. C'est une procédure d'urgence.

Enfin, la sollicitation que nous faisons auprès de notre Directrice financière pour qu'elle puisse remettre des avis dans des délais de 5 jours pour pouvoir passer certains points au Conseil prochain. La liste est longue mais elle est motivée aussi par le fait qu'au 30 juin, il y a une nouvelle loi sur les marchés publics et que les cahiers des charges sont prêts sur base de l'ancienne législation.

On voudrait aussi, par précaution et par rapport aux nombreuses inconnues qui résident encore dans cette nouvelle loi et surtout par l'absence d'arrêté d'application, donc de nombreuses incertitudes, passer un maximum de cahiers des charges au prochain Conseil communal, raison pour laquelle d'ailleurs on l'a anticipé au 22 juin pour pouvoir le publier avant le 30 juin.

M.Van Hooland : (micro non branché) On va s'abstenir parce que la liste est tellement longue, on n'a pas le temps de réfléchir en fait.

M.Gobert : Sans problème, c'est juste pour demander que la D.F. nous remette son avis, plutôt que de le faire en 10 jours, qu'elle le fasse en 5. C'est juste ça.

Le CDH s'abstient.

Le Conseil,

Vu les articles L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la nouvelle législation sur les marchés publics va chambouler le fonctionnement Communal ;

Considérant que les dossiers cités ci-dessous doivent être lancés avant le 30 juin 2017 :

- Dossier à l'école Rue Demaret concernant les techniques spéciales (Passage au Conseil Communal)
- Construction d'un mur de clôture à l'école rue des rentiers à la louvière (Passage au Collège communal)
- Divers travaux au cercle horticole (Passage au Conseil Communal)
- Peintures à la maison communale de trivières (Passage au Collège Communal)

- Restauration d'un mur au cimetière de S-B (Passage au Collège Communal)
- Construction d'une salle de gymnastique à H-G (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement des châssis à l'école rue du Marais (Passage au Collège communal)
- Aménagements dans diverses crèches (Passage au Conseil Communal)
- Réparation de la façade à l'école rue des duriaux à SB (Passage au Collège Communal)
- Rénovation de l'installation de chauffage + raccordement au gaz à l'école rue des Duriaux à SB (Passage au Conseil communal)
- Remplacement de la chaudière à l'HDV (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement d'un groupe de froid à la caserne des pompiers de La Louvière (Passage au Collège Communal)
- Rénovation des douches des femmes à la caserne des pompiers (Passage au Collège Communal)
- Entretien des abords 2017 - 2 (Passage au Conseil Communal)
- Fonds d'investissement 2017 (Passage au Conseil Communal)
- Aménagements de giratoires (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement du feu tricolore à la rue Wauters (Passage au Conseil Communal)
- Construction d'une Aire de jeux à la rue mission Samoyède (Passage au Conseil Communal)
- Signalétique événementielle de la ville (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de Camions pour l'infrastructure (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de matériel pour la maintenance et la propreté du centre-ville (2 dossiers) (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'un système de géolocalisation (Passage au Collège Communal)
- Acquisition de 2 balayeuses (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'outillage, relance car non-attribution (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'un camion lève-conteneurs (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de cellules Columbarium (Passage au Collège communal)
- Placement de la fibre Optique (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition du logiciel pour les salaires et la GRH (Passage au Conseil Communal)
- Signalisation routière au sol par des tiers (Passage au Collège Communal)
- Promotion de Travaux pour l'installation d'une chaudière biomasse (Passage au Conseil Communal)
- Location de l'AS400 (Passage au Collège communal)
- Acquisition de matériaux de voirie, relance car non-attribution (Passage au Collège Communal)
- Service d'un géomètre (Passage au Collège communal)
- Acquisition des sacs poubelles (Passage au Collège communal)
- Acquisition de sel de déneigement (Passage au Collège Communal)
- Acquisition de matériel informatique (Passage au Conseil Communal)
- Leasing pour une voiture de fonction (Passage au Collège communal)
- Service pour l'externalisation des contrôles médicaux (Passage au Collège communal)
- Maintenance des centrales téléphoniques (Passage au Collège communal)
- Contrôle des établissements alimentaires (Passage au Collège communal)
- dispositifs de secours pour les carnivals et festivités (Passage au Collège Communal)
- parution dans la presse (Passage au Collège Communal)
- Service d'un huissier (Passage au Collège communal)
- acquisition de mobilier de bureau (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de fournitures pour consommation directe (Passage au Collège communal)

Considérant qu'il convient, vu l'urgence, d'inviter la direction financière à rendre son avis dans les 5 jours pour la décision de principe des différents marchés publics cités ci-dessus ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour solliciter la réduction du délai concernant les décisions de principe que le Conseil Communal lui même doit approuver ;

Par 33 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article premier : de fixer, pour les marchés publics dont le Conseil Communal est compétent pour approuver la décision de principe, le délai de remise d'avis de légalité à 5 jours pour la décision de principe.

Article deux : de prendre acte des différents dossiers pour lesquels la Directrice financière devra remettre un Avis financier de légalité en urgence :

- Dossier à l'école Rue Demaret concernant les techniques spéciales (Passage au Conseil Communal)
- Construction d'un mur de clôture à l'école rue des rentiers à la louvière (Passage au Collège communal)
- Divers travaux au cercle horticole (Passage au Conseil Communal)
- Peintures à la maison communale de trivières (Passage au Collège Communal)
- Restauration d'un mur au cimetière de S-B (Passage au Collège Communal)
- Construction d'une salle de gymnastique à H-G (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement des châssis à l'école rue du Marais (Passage au Collège communal)
- Aménagements dans diverses crèches (Passage au Conseil Communal)
- Réparation de la façade à l'école rue des duriaux à SB (Passage au Collège Communal)
- Rénovation de l'installation de chauffage + raccordement au gaz à l'école rue des Duriaux à SB (Passage au Conseil communal)
- Remplacement de la chaudière à l'HDV (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement d'un groupe de froid à la caserne des pompiers de La Louvière (Passage au Collège Communal)
- Rénovation des douches des femmes à la caserne des pompiers (Passage au Collège Communal)
- Entretien des abords 2017 - 2 (Passage au Conseil Communal)
- Fonds d'investissement 2017 (Passage au Conseil Communal)
- Aménagements de giratoires (Passage au Conseil Communal)
- Remplacement du feu tricolore à la rue Wauters (Passage au Conseil Communal)
- Construction d'une Aire de jeux à la rue mission Samoyède (Passage au Conseil Communal)
- Signalétique événementielle de la ville (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de Camions pour l'infrastructure (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de matériel pour la maintenance et la propreté du centre-ville (2 dossiers) (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'un système de géolocalisation (Passage au Collège Communal)
- Acquisition de 2 balayeuses (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'outillage, relance car non-attribution (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition d'un camion lève-conteneurs (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de cellules Columbarium (Passage au Collège communal)
- Placement de la fibre Optique (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition du logiciel pour les salaires et la GRH (Passage au Conseil Communal)
- Signalisation routière au sol par des tiers (Passage au Collège Communal)
- Promotion de Travaux pour l'installation d'une chaudière biomasse (Passage au Conseil Communal)
- Location de l'AS400 (Passage au Collège communal)
- Acquisition de matériaux de voirie, relance car non-attribution (Passage au Collège Communal)
- Service d'un géomètre (Passage au Collège communal)
- Acquisition des sacs poubelles (Passage au Collège communal)
- Acquisition de sel de déneigement (Passage au Collège Communal)
- Acquisition de matériel informatique (Passage au Conseil Communal)

- Leasing pour une voiture de fonction (Passage au Collège communal)
- Service pour l'externalisation des contrôles médicaux (Passage au Collège communal)
- Maintenance des centrales téléphoniques (Passage au Collège communal)
- Contrôle des établissements alimentaires (Passage au Collège communal)
- dispositifs de secours pour les carnivals et festivités (Passage au Collège Communal)
- parution dans la presse (Passage au Collège Communal)
- Service d'un huissier (Passage au Collège communal)
- acquisition de mobilier de bureau (Passage au Conseil Communal)
- Acquisition de fournitures pour consommation directe (Passage au Collège communal)

44.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de 8 unités de système de climatisation pour les modulaires PortaKabin sis à l'Hôtel de Police de la rue de Baume, 22 à La Louvière.

Le Conseil,

Vu l'arrêt du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (dit Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l' article 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l' article L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3-3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3-7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que les modulaires installés sur le parking de l'Hôtel de Police sis 22 , rue de Baume à 7100 La Louvière sont la propriété de la Zone de Police ;

Considérant que l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière occupe provisoirement ces modulaires ;

Considérant que suite au passage de la Société agréée IMTECH pour effectuer la maintenance annuelle, il a été constaté que les 8 appareils de climatisation ont des anomalies et que le gaz nécessaire à leur fonctionnement s'échappe et présente du danger ;

Considérant que ces appareils ont été débranchés et sont actuellement hors d'usage ;

Considérant qu'au vu de la température élevée en été dans ces modulaires, l'utilisation de ce type d'appareil de climatisation est indispensable ;

Considérant que les conditions de travail, notamment la température des lieux, peuvent avoir un

impact sur la santé, la productivité et les performances des travailleurs ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier le bien-être du personnel au travail et de tout mettre en œuvre pour qu'il travaille dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de ces 8 appareils de climatisation ;

Considérant que l'installation de nouveaux appareils de climatisation constituera une plus-value ;

Considérant que le montant de la dépense s'élève à 23.000euros TVAC, la procédure négociée sans publicité peut être choisie comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges est nécessaire ;

Considérant que pour tous les soumissionnaires, l'attestation fiscale sera vérifiée dans les 48 heures du dépôt de l'offre par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW ;

Considérant que pour le soumissionnaire classé premier après l'analyse des offres, l'attestation ONSS sera vérifiée par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire sera délivré par les soins du soumissionnaire ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les sociétés suivantes :

- HERVAC, 5, Zone d'activité Sud, 5377 Baillonville
- SOTRELCO, 1, rue de la Croix du Maïeur, 7110 Strépy-Bracquegnies
- HUET, 131, rue de Trazegnies, 6180 Courcelles ;

Considérant que le crédit pour cet achat est disponible à l'article 330/724-60 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché n'est pas applicable aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ; Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur le Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ; Considérant dès lors que pour le présent marché, le principe, le mode de passation de marché ainsi que le mode de financement doivent être décidés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'admettre le principe de l'acquisition et de l'installation de 8 unités de système de climatisation pour les modulaires PortaKabin sis à l'Hôtel de Police, 22, rue de Baume à 7100 La Louvière ;

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Article 3 :

De l'approbation du cahier spécial des charges repris en annexe ;

Article 4 :

De marquer son accord sur les droits d'accès tels que définis dans le cahier spécial des charges ;

Article 5 :

De choisir l'emprunt financier comme mode de financement du présent marché ;

Article 6 :

De charger le Collège de l'exécution du marché ;

Article 7 :

De consulter les sociétés suivantes :

- HERVAC, 5, Zone d'activité Sud, 5377 Baillonville
- SOTRELCO, 1, rue de la Croix du Maieur, 7110 Strépy-Bracquegnies
- HUET, 131, rue de Trazegnies, 6180 Courcelles ;

45.- Décision de principe - Travaux d'aménagement et de sécurisation du Site Boch à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges C)Approbation du mode de financement du marché

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis financier de légalité positif de la Directrice financière ;

Considérant que le présent marché public de travaux concerne une mission de conception –

réalisation, soit l'étude et la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation du site Boch ; soit un réaménagement provisoire de la friche Boch en sécurisant le site, en organisant le parking et en créant une zone d'aventure en lien avec le parc;

Considérant qu'en effet, il est important de créer des liens entre ces nouveaux aménagements et le Centre-Ville;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 249.173,55 € HTVA - 301.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de travaux par appel d'offres ouvert avec publicité belge;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché n'est pas soumis aux règles de publicité européenne ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant dépasse 60.000,00 € HTVA ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 930/721-60 20176005 et que le mode de financement sera l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

« 1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : « BE – T – AFL – DS/MDS/2017V135/097 PRINC. Travaux d'aménagement et de sécurisation du Site Boch à La Louvière – Décision de principe – Approbation du cahier spécial des charges, de l'avis de marché, du mode de passation et du mode de financement du marché. »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes : le projet d'avis de marché et le cahier des charges (clauses administratives).

3. De cette analyse remise sous le bénéfice de l'urgence, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable.»

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : d'admettre le principe du marché de travaux d'aménagements et de sécurisation du Site Boch à La Louvière.

Article deux : de choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité belge comme mode de passation du marché.

Article trois : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

Article quatre : d'acter que le mode de financement est l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 930/721-60 20176005.

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT